

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)



Crue du Cher à Montluçon en octobre 1960 (source:maville.com)

TERRITOIRE A RISQUES IMPORTANTS (TRI) DE MONTLUCON

Période 2016 – 2021

1^{er} cycle de la mise en œuvre de la Directive « Inondation »

Table des matières

A. LE CADRE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION.....	5
A.I. Contexte réglementaire	5
A.I.1 La Directive Inondation	5
A.I.2 Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation	5
A.II. Le Territoire à Risque Important de Montluçon (TRI).....	13
A.III. La gouvernance de la stratégie locale.....	14
A.III.1 Pilotage de la SLGRI de Montluçon	14
B. LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	15
B.I. Présentation des caractéristiques du territoire	15
B.II. Caractérisation de l'aléa.....	16
B.II.1 Synthèse inondations passées et impacts sur le territoire	16
B.II.2 Description des scénarii de crue retenus en phase cartographie.....	17
B.II.3 Caractéristiques du système d'endiguement.....	19
B.III. Etat des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable	20
B.III.1 Recensement des enjeux en zone inondable.....	20
B.III.2 Etat des lieux des enjeux situés hors zone inondable impactés indirectement	28
B.III.3 Etat des lieux des dispositifs existants	28
B.III.4 Synthèse du risque d'inondation sur le territoire	39
C. OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION ..	39
C.I. Gouvernance (GO).....	40
C.II. Maîtrise des écoulements (ME)	41
C.III. Maîtrise de l'urbanisation (MU)	42
C.IV. Réduction de la vulnérabilité (RV)	42
C.V. Fiabilisation des digues existantes (FD)	43
C.VI. Culture du risque inondation (CR)	43
C.VII. Prévision des inondations et gestion de crise (GC).....	44
C.VIII. Synthèse des objectifs stratégiques.....	45
D. DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS	47

Préambule

Les inondations constituent le 1er risque naturel en France. Ainsi sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque. Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'union européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 Territoires à Risque Importants (TRI) a été arrêtée le 26 Novembre 2012. Elle couvre la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés. L'étape suivante consiste à élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur chaque TRI.

La SLGRI de Montluçon s'attache à définir les objectifs et les mesures associées pour réduire le risque d'inondation. Elle a été animée par Montluçon Communauté, avec le concours de l'Etat et de l'Etablissement Public Loire. Outre l'amélioration de la connaissance, de la prévention et de la gestion de la crise, elle vise à faciliter la reprise de l'activité après une inondation.

Pour ce faire, la stratégie s'appuie sur un diagnostic territorial alimenté par les données disponibles au moment de son élaboration et les connaissances des acteurs locaux. Le rapport est structuré autour des points suivants :

- le cadre d'élaboration de la stratégie dont le contexte réglementaire ;
- la mise en place d'une gouvernance locale ;
- le diagnostic du territoire (recensement des enjeux et des dispositifs existants) ;
- la détermination des objectifs et des dispositions de la stratégie ;
- la définition du programme d'actions.

Le projet de stratégie du TRI de Montluçon a été transmis pour avis à M. le Préfet de Région Centre - Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, par courrier du 13 janvier 2017, en application des dispositions de l'article R.566-15 du Code de l'environnement. La commission inondations plan Loire (CIPL) s'est réunie le 21 février 2017 pour en débattre.

Après avoir entendu le porteur, et pris connaissance du rapport du délégué de bassin, la CIPL a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- renforcer les échanges avec les entreprises et établissements de santé et développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ;
- décliner la stratégie en programme opérationnel dans le cadre du plan Loire IV ;
- définir explicitement, dans le cadre de l'action FD1 (« fiabilisation du système de protection contre les inondations »), les zones protégées et les spécificités de l'ouvrage, le gestionnaire tel que prévu par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits et aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et par les conclusions de l'étude de dangers ;
- au regard de l'ambition du programme, prévoir rapidement la mise en place d'une animation et préparer, a priori dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), la concrétisation des actions envisagées ;
- renforcer le diagnostic sur le patrimoine culturel ;

- intégrer dans la démarche les différentes parties prenantes, notamment les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement représentatives sur le territoire, en particulier si des interventions sont envisagées sur les cours d'eau (action FD1-3).

Au vu du rapport du délégué de bassin et des échanges au sein de la commission, le Préfet coordonnateur a également émis un avis favorable avec recommandations sur ce projet, adressé par courrier du 3 mars 2017 à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Afin de prendre en compte les recommandations relatives à l'approbation de la SLGRI, le présent rapport a été amendé de la manière suivante :

- l'action RV1-3 définit par la collectivité indique qu'une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés au risque d'inondations sera lancée et l'action RV1-4 prévoit de promouvoir, auprès des entrepreneurs concernés, la réalisation de diagnostic de risque et la mise en place de mesures de réduction de leur vulnérabilité. Sur les fiches actions correspondantes, il a été indiqué que des échanges réguliers seront menés avec ces établissements afin de les aider à diagnostiquer leur vulnérabilité ;
- la partie B.II.3 de la stratégie, relative aux caractéristiques des ouvrages hydrauliques a été précisée et complétée. Une étude de cas sur les murets de protection doit être réalisée à partir de 2018 dans le cadre d'une convention de partenariat Etablissement Public Loire / CEREMA. Egalement, lors de la révision du PPRI de Montluçon, il a été convenu avec la DDT de réaliser une modélisation complémentaire des scénarii de crue prenant en compte ces murets afin de mieux apprécier l'efficacité de ce système de protection ;
- un élève ingénieur a été recruté pour son stage de fin d'études courant 2017. Sa mission d'animation débute le 26 mars 2018 et consistera en la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la SLGRI ainsi qu'en la mise en place de la compétence GEMAPI confiée au Service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté à compter de 2017. Il sera en charge de la finalisation des fiches actions de la Stratégie puis de la rédaction du PAPI, en partenariat avec l'Etablissement Public Loire.
- une action complémentaire (RV1-6) visant à la réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé au risque d'inondation a été intégrée à la liste des objectifs stratégiques. Le 30 janvier 2018, un diagnostic de vulnérabilité a déjà été mené sur le territoire de Montluçon en partenariat avec l'Etablissement Public Loire sur la base du Livret « réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens culturels patrimoniaux ». Trois sites remarquables ont été diagnostiqués : la Rotonde ferroviaire, l'église Saint Paul et la Maison Communale.

Par ailleurs, dans le premier semestre de l'année 2018, la Stratégie Locale de Montluçon fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des parties prenantes (dont la liste interne a été complétée courant 2017). Les associations de protection de la nature et de la défense de l'environnement présentes sur le territoire seront notamment consultées ainsi que tous les interlocuteurs ayant déjà pris part à la phase de diagnostic de territoire.

A. LE CADRE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

A.I. Contexte réglementaire

A.I.1 La Directive Inondation

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002 au bilan catastrophique. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé en Europe la mort de quelques 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

La directive inondation est transcrite dans le droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE), et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Sa mise en œuvre se déroule en 4 étapes :

- **la réalisation d'une évaluation préliminaire des risques (EPRI)** à l'échelle des grands districts hydrographiques français (dont le Bassin Loire Bretagne). Elle a permis de donner les enveloppes approchées des zones inondables en se basant notamment sur l'ensemble des crues historiques. Elle a été approuvée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2011.
- **la sélection des territoires à risque d'inondation important (TRI)** : 122 à l'échelle nationale, 22 sur le bassin Loire Bretagne dont 14 sur le Bassin de la Loire et de ses affluents dont le TRI « Montluçon ». Ces 22 TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.
- **l'élaboration des cartes des zones inondables sur chaque TRI** pour des scénarii de crue fréquente, crue moyenne et crue exceptionnelle. Il s'agit d'un approfondissement de la connaissance sur ces TRI. Cette cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 décembre 2013.
- **la définition d'une politique d'intervention sur le bassin Loire Bretagne** sous la forme d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui doit contenir les stratégies locales de gestion du risque inondation, du présent document. Le PGRI a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2015.

A.I.2 Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation

Le schéma suivant présente de manière synthétique l'articulation des différents outils pour la mise en œuvre de la directive inondation.

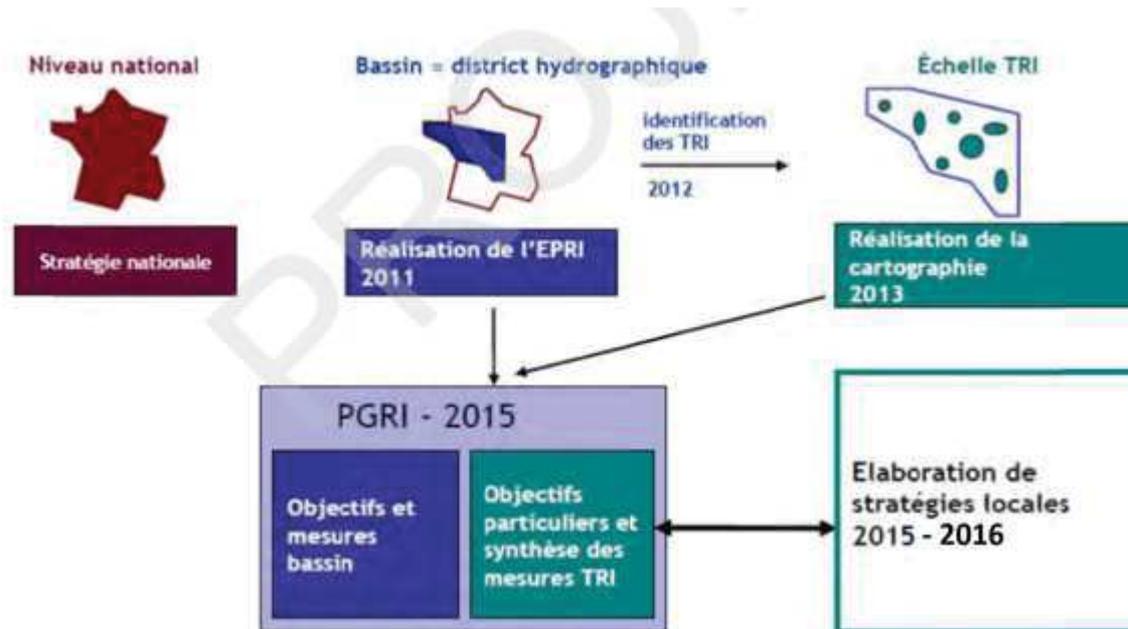


Figure 1 Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation

A.1.2.1 La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI)

Les Plans de Gestion du Risque d'Inondation, et leurs déclinaisons territoriales, sont encadrés au niveau national par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Issue d'une élaboration collective au travers des travaux nationaux de la commission mixte inondation, la stratégie nationale affiche les grands enjeux et identifie des objectifs prioritaires.

Les **3 objectifs prioritaires** qu'elle retient sont :

- augmenter la sécurité de la population ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au-delà de ces 3 priorités, la SNGRI précise aussi **un cadre d'actions avec 3 principes** :

- **la subsidiarité et la synergie des politiques publiques** : ce principe permet notamment que chaque acteur soit mobilisé au plus près du territoire, en fonction de ses compétences, et que les différentes politiques publiques soient coordonnées, pour conduire à une meilleure efficacité globale ;
- **la solidarité** : au niveau des bassins hydrographiques, la solidarité des populations permet notamment de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains pour ne pas aggraver les risques inondation, voire les réduire. Au niveau national, la solidarité assurancielle permet la réparation des dommages et le retour à la normale. La solidarité de chaque citoyen, qui s'exprime par les actions pour réduire sa vulnérabilité, participe à la réduction des coûts et la préservation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- **la rationalisation et l'amélioration continue** : ce principe sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus pour améliorer ou compléter si nécessaire les actions déjà conduites.

Enfin, ce cadre est complété par des orientations stratégiques sous la forme de **4 défis** à relever :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir, ce qui conduit au niveau national à initier l'élaboration d'un référentiel des vulnérabilités des territoires ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La SNGRI a été approuvée par arrêté interministériel du 07 octobre 2014 et publiée au journal officiel le 15 octobre 2014.

Chaque district hydrographique doit décliner la stratégie nationale en tenant en compte des spécificités de son territoire.

A.1.2.2 Les conclusions de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)

En préalable à l'élaboration du PGRI, la mise œuvre de la directive inondation a conduit à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. L'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2011, elle constitue la première étape de la directive inondation.

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne

Les caractéristiques du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 156 400 km² soit 28% du territoire métropolitain
- 2 600 km de côtes soit 40% de la façade maritime
- 10 régions, 36 départements, 7 368 communes
- 12 millions de personnes
- 76,7 habitants/km²

A l'occasion de l'EPRI, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales origines des inondations sur le bassin. L'étude des inondations du passé et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis aussi de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Tout d'abord, les différents indicateurs produits sur la densité de population, la santé humaine et l'économie renvoient une image de l'exposition du bassin au risque d'inondation globalement identique. En particulier, les territoires présentant de fortes concentrations d'enjeux dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles restent pour la plupart les mêmes, d'un indicateur à l'autre. A ce titre, l'indicateur de densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est un bon intégrateur de l'exposition des territoires au risque.

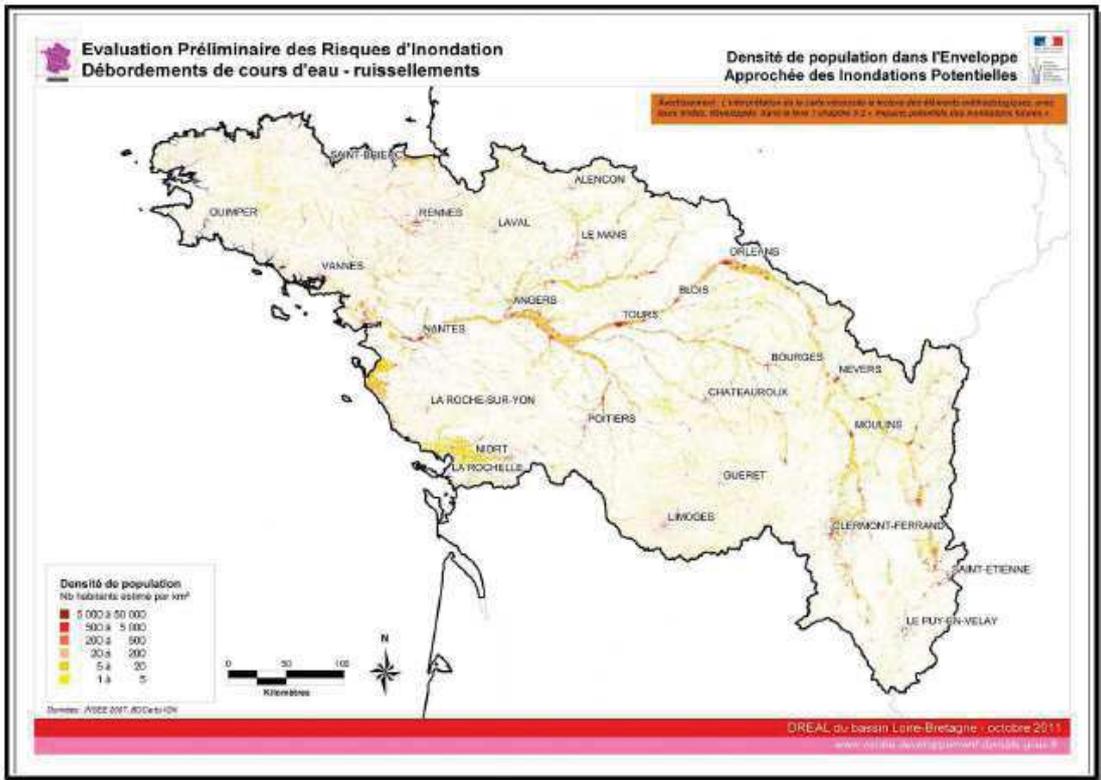


Figure 2 Densité de population dans l'EAIP

Ensuite, l'examen de la densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles montre que le risque est diffus et présent sur l'ensemble du bassin. Cependant, on constate, autour de plusieurs agglomérations, des zones où la concentration des enjeux est plus importante.

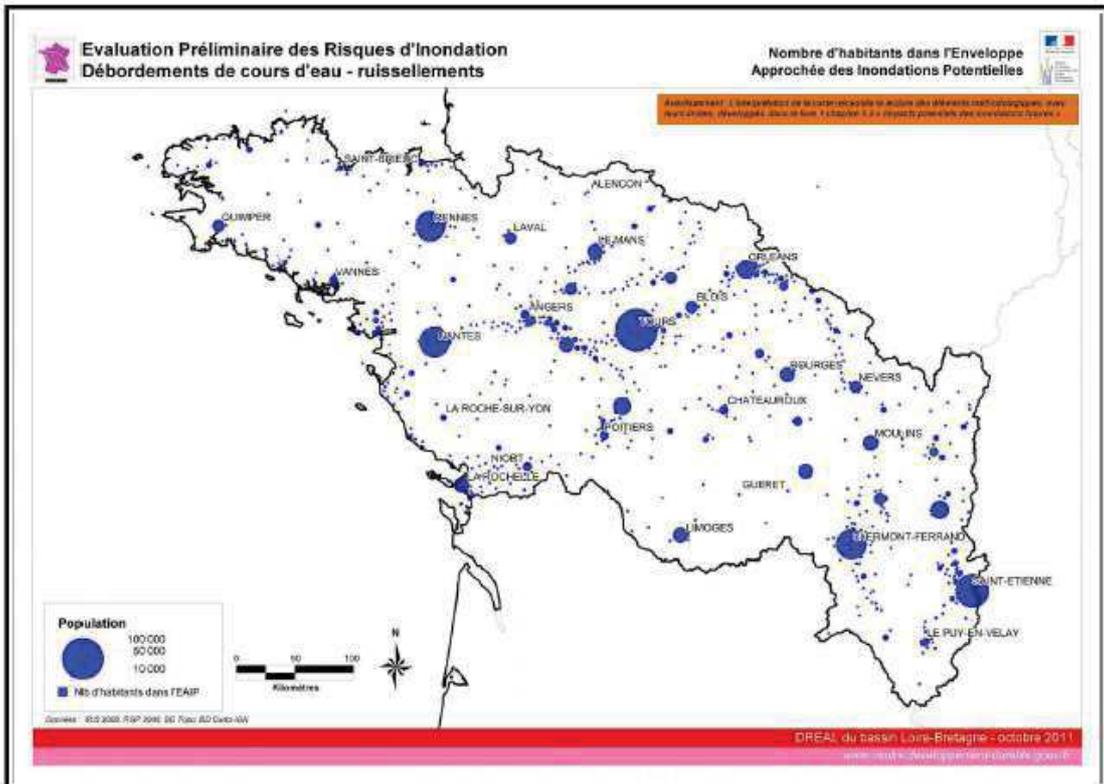


Figure 3 Nombre d'habitants dans l'EAIP

Même si elle ne traite pas directement de la vulnérabilité des enjeux, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte quelques éléments sur la vulnérabilité des territoires, au travers notamment de l'analyse des surfaces de construction de plain-pied. Certains secteurs du littoral et certains territoires ruraux, bien que ne laissant pas apparaître des concentrations d'enjeux importantes, voient ainsi leur sensibilité au risque d'inondation mise en avant. Ils pourraient être durablement impactés dans leur fonctionnement par de tels événements.

Par ailleurs, l'analyse des inondations du passé souligne la fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux, quelle qu'en soit leur origine. Les témoignages ont en effet montré que des pertes en vies humaines pouvaient être attendues lors des submersions marines (comme Xynthia en 2010), des crues torrentielles (comme Brive-Charensac en 1980), des ruptures de digues de protection contre les inondations (telles que les crues de la Loire au XIXe siècle), et même des ruptures de digues de retenues d'eau (par exemple en Bretagne au XVIIIe siècle). Cette analyse historique met également en avant les crues généralisées de la Loire et de ses affluents, qui à elles seules pourraient toucher une part importante des territoires fortement exposés au risque.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne finalement de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation, par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation (1,7 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et 0,3 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles submersion marine). Si l'analyse réalisée permet d'identifier a priori les territoires qui pourraient être le plus fortement impactés dans l'avenir par des inondations de grande ampleur, elle souligne aussi que de nombreux autres territoires seront touchés par des phénomènes plus fréquents avec déjà des dommages conséquents.

A.1.2.3 Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. Elaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans et se structure autour de 4 parties :

- l'environnement, la portée du document ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- les conclusions de l'EPRI et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre ;
- les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi ;
- la synthèse de l'élaboration des SLGRI pour les TRI.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

- en application des articles L. 122-1-13, L. 123-1-10, L. 124-2 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du SDAGE) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;

- les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les Plans de Prévention du Risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (articles L. 566-7 et L. 562-1 du code de l'environnement).

Le projet de PGRI Loire-Bretagne fixe les 6 objectifs suivants pour la période 2016-2021 :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour atteindre ces objectifs, 46 dispositions sont identifiées. Le PGRI Loire-Bretagne a été approuvé le 21 décembre 2015 après une procédure de consultation élargie (public et assemblées délibérantes).

A.I.2.4 Le Territoire à Risque Important (TRI)

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

La connaissance du risque d'inondation sur ces territoires a été approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarii :

- événement fréquent (période de retour comprise entre 10 et 30 ans);
- événement d'occurrence moyenne (période de retour comprise entre 100 et 300 ans);
- événement exceptionnel (période de retour de l'ordre de 1000 ans).

Les TRI sont identifiés sur la base des connaissances apportées par l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) arrêtée à la fin de l'année 2011. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

Le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;

Le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

L'historique des inondations a quant à lui été exploité en identifiant les secteurs ayant connu plus de cinq décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.

Après un avis favorable du comité de bassin, une liste de vingt-deux TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012.

Le TRI de Montluçon est concerné par ce deuxième critère.

A.1.2.5 La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Les objectifs de la SNGRI et du PGRI sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.

Conformément au rapport édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) en août 2013 et intitulé « *Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales – Premiers éléments de cadrage* » : « *Le processus d'élaboration de la SLGRI doit conduire, à partir de l'analyse de l'existant, à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour les TRI en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale. Ces priorités sont orientées de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PGRI* ».

Le contenu des SLGRI est fixé par l'article R.566-16 du code de l'environnement. La stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur le périmètre du TRI. Elle décline les objectifs de la stratégie nationale et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et prévoit les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Chaque stratégie s'appuie sur un diagnostic du territoire actualisé, comprenant une caractérisation de l'aléa¹, un état des lieux des enjeux et de leur vulnérabilité et des dispositifs existants participant à la gestion de crise.

Une synthèse du risque inondation sur chaque sous bassin établi sur la base du diagnostic de territoire constitue le socle des orientations de chacune des stratégies locales.

Pour répondre aux objectifs de gestion des inondations, elles identifient des mesures relevant :

- des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- de la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- de la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation ;
- de l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque.

Dans ce contexte, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, dans le PGRI, sont les six objectifs généraux pour le bassin

Au titre de ces objectifs et des dispositions générales applicables pour l'ensemble des TRI, les SLGRI devront notamment :

- traiter de la réduction de la vulnérabilité :
 - des biens fréquemment inondés (Disposition 3-3),

¹ Les éléments concernant la « caractérisation de l'aléa » proviennent du rapport de cartographie arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne fin 2013, et des études de dangers lorsque celles-ci ont é

- des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
- des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (Disposition 3-5),
- des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (Disposition 3-6);
- chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (Disposition 4-5) ;
- développer un volet communication qui comprendra notamment (Disposition 5-2) :
 - une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
 - l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales,
 - le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues ;
 - développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :
 - la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (Disposition 6-2),
 - la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (Disposition 6-3),
 - la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (Disposition 6-4),
 - la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 6-5),
 - la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (Disposition 6-6),
 - la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (Disposition 6-7).

Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le code de l'environnement rythme l'élaboration des SLGRI par 3 arrêtés :

- un arrêté du préfet coordonnateur de bassin, pris dans un délai de 2 ans après l'identification des TRI, soit avant le 26 novembre 2014, fixe la liste des SLGRI du bassin, leur périmètre, leurs objectifs et les délais dans lesquels elles sont arrêtées. Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, à défaut d'informations plus précises apportées par les parties prenantes locales, les objectifs des SLGRI seront basés sur les 6 objectifs généraux du bassin Loire-Bretagne, et leur périmètre sur celui des TRI ;
- un arrêté du préfet de département concerné ou un arrêté conjoint des préfets concernés désigne les parties prenantes chargées de la SLGRI et le service de l'État chargé de

coordonner l'élaboration, le suivi et la révision de la stratégie. Cet arrêté est pris à la suite de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin désignant les SLGRI à élaborer ;

- un arrêté du préfet de département ou arrêté conjoint des préfets des départements concernés arrête la SLGRI élaborée conjointement par les parties prenantes, dans le délai prescrit par le préfet coordonnateur de bassin. Autant que possible, cet arrêté devra être pris avant la fin de l'année 2016.

Les SLGRI n'ont pas de portée juridique à elles seules. Toutefois, le PGRI, en intégrant leur synthèse, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, peut permettre de leur donner une portée juridique.

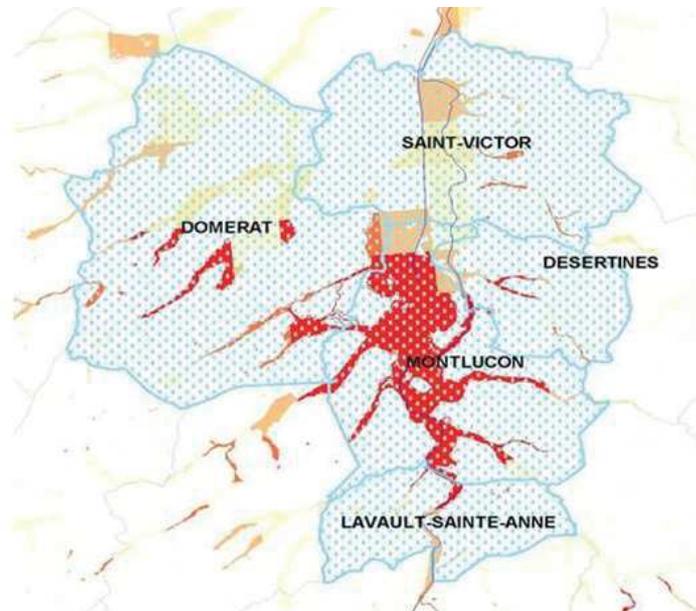
Le périmètre de la SLGRI doit être à minima celui du TRI mais il peut s'étendre au-delà.

Son actualisation, prévue parallèlement à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE), tous les 6 ans, permet de progresser dans les connaissances et d'élargir autant que de besoin le champ des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

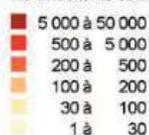
A.II. Le Territoire à Risque Important de Montluçon (TRI)

En France, 122 TRI ont été identifiés dont 22 sur le bassin de Loire-Bretagne. La dimension des TRI est variable.

Le TRI « Montluçon » a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 (Arrêté Préfectoral en annexe).



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléa du Cher
- Répartition des enjeux

Population : 16 521

Emplois : 13 730

Il regroupe les communes de Désertines, de Domérat, de Lavault-Sainte-Anne, de Montluçon et de Saint-Victor.

A.III. La gouvernance de la stratégie locale

Le TRI de Montluçon a été arrêté par le Préfet de l'Allier le 25 novembre 2015 (Arrêté Préfectoral en annexe).

A.III.1 Pilotage de la SLGRI de Montluçon

Le pilotage de cette démarche est assuré par la Communauté d'Agglomération de Montluçon.

Par ailleurs, la DDT de l'Allier est chargée du suivi de la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Montluçon.

Le rôle de l'Etat vise à :

- initier la définition du périmètre de la stratégie locale ;
- rechercher la structure en charge de la co-animation de cette stratégie aux côtés de l'Etat.
- identifier les parties prenantes à associer, en préfiguration d'un comité d'élaboration et de suivi de la stratégie locale ;
- engager la réflexion sur les objectifs propres à cette stratégie en cohérence avec les grands objectifs du projet de PGRI et les démarches en cours ;

Au titre de son accompagnement aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, L'Etablissement public Loire a accompagné la Communauté d'Agglomération de Montluçon dans l'élaboration de la SLGRI de Montluçon.

La mise en œuvre de la directive Inondation prévoit l'association de l'ensemble des parties prenantes pour construire la SLGRI. La liste des parties prenantes a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015 (en annexe).

B. LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le diagnostic de territoire est constitué de 4 volets :

- le volet hydrologique et hydraulique, dont l'objectif est la compréhension du phénomène d'inondation sur le territoire de la stratégie locale et la présentation des crues de référence,
- le volet socio-économique, visant à caractériser les enjeux présents sur le territoire et à évaluer leur exposition et leur vulnérabilité pour les 3 scénarios de crue,
- l'état des lieux des dispositifs existants en matière de prévention des inondations,
- la synthèse du risque.

B.I. Présentation des caractéristiques du territoire

Le Cher s'écoule sur 320 kilomètres dans un bassin versant de 13 500 km². Il prend sa source dans les contreforts du Massif Central, à 717 mètres d'altitude, dans la commune de Mérinchal (département de la Creuse). Jusqu'au barrage hydroélectrique de Rochebut (situé à 10 km à l'amont de l'Agglomération de Montluçon), il se caractérise par un régime de type torrentiel, renforcé par son principal affluent la Tardes. Après Montluçon, le Cher prend les caractéristiques d'une rivière de plaine. Il poursuit son cours jusqu'à Vierzon en traversant de vastes champs d'expansion des crues. À Vierzon, il reçoit l'Yèvre et l'Arnon. Avec l'arrivée de ces deux affluents, la surface du bassin versant double et le cours de la rivière s'infléchit vers l'ouest. Le Cher longe alors la Sologne, reçoit la Sauldre, avant de confluer avec la Loire, en aval de Tours.

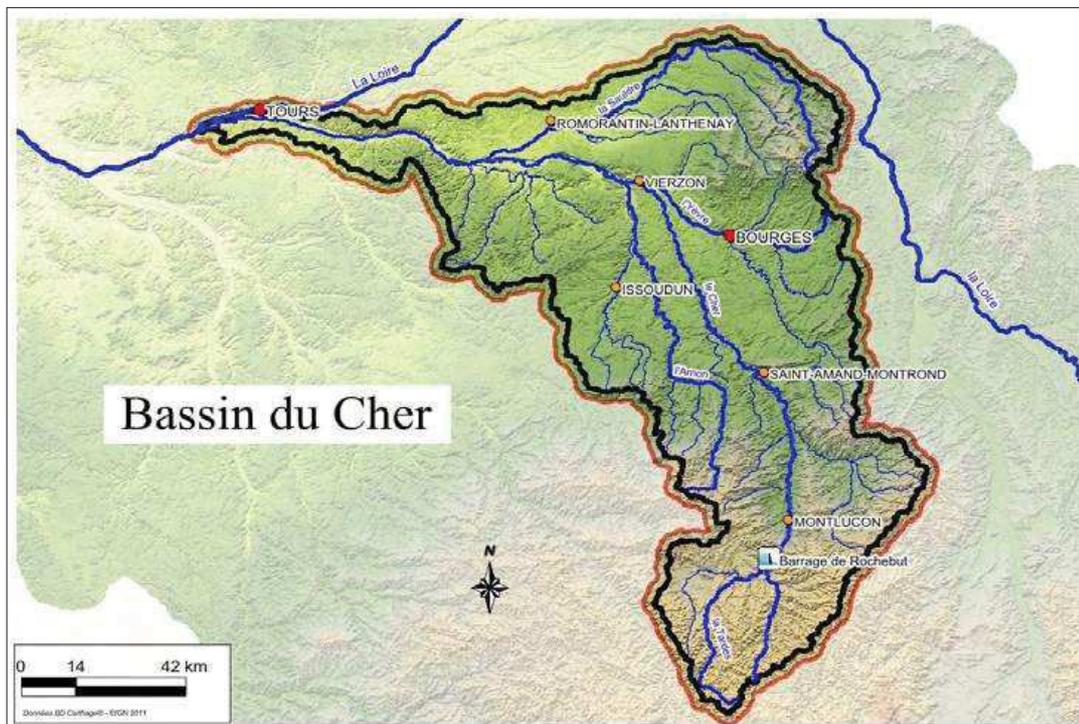


Figure 4 Bassin du Cher

Les crues du Cher trouvent leur origine dans la circulation de fronts pluvieux venus de l'océan Atlantique. Elles sont générées par des pluies généralisées sur le bassin, pouvant durer plusieurs jours, avec un cumul pluviométrique important, sans pour autant avoir systématiquement une intensité forte. Elles se produisent plutôt en hiver et au printemps.

En raison de la taille du bassin versant, les crues s'écoulent sur plusieurs jours. La montée des eaux s'observe généralement sur une journée, la durée de passage de la pointe de crue sur une demi-journée, et la décrue sur une période de 2 à 3 jours.

Un seul barrage d'une hauteur supérieure à 20 mètres (classe A) et d'un volume supérieur à 15 Mm³ est présent sur le bassin de la Loire moyenne :

Barrage	Département	Rivière	Hauteur	Volume	Vocation principale
Rochebut	Allier	Cher	50 m	20,5 Mm ³	hydroélectricité

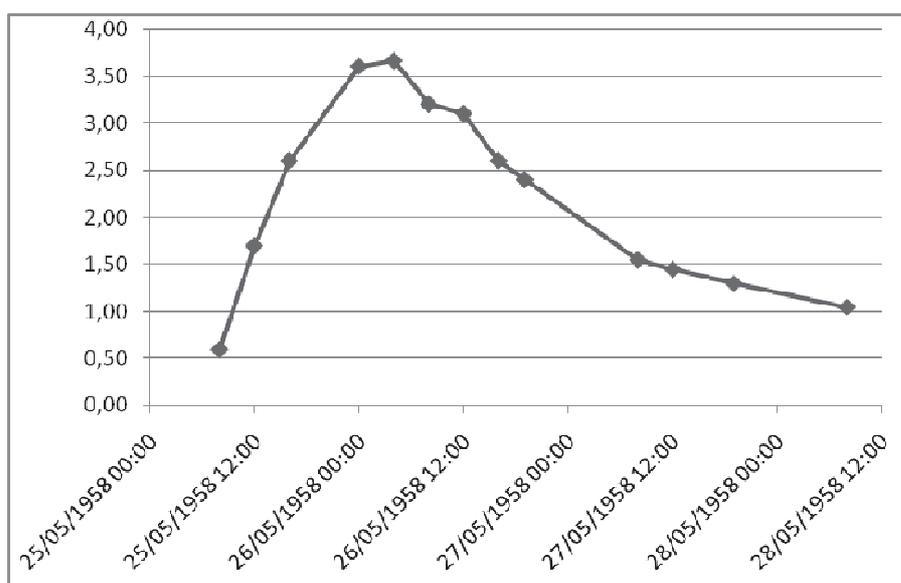


Figure 5 Hydrogramme de la crue de mai 1958 à l'échelle de Montluçon (source DREAL Centre/SHPEC)

B.II. Caractérisation de l'aléa

B.II.1 Synthèse inondations passées et impacts sur le territoire

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Cher du secteur de Montluçon, arrêté en mai 2003, recense plusieurs crues importantes du Cher.

- La crue du 2 juin 1856 : elle atteint la cote de 3,46 m à l'échelle de Montluçon. Les dégâts occasionnés sont très importants. Des ponts sont emportés et plusieurs quartiers submergés. Suite à cette catastrophe, la ville réalise ses premiers ouvrages de protection.
- La crue de mai 1940 : elle atteint la cote de 3,58 m. Une des digues rompt, entraînant des dommages importants notamment au canal de Berry.
- La crue de mai 1958 : elle atteint la cote de 3,66 m. Une surélévation de 50 cm des inondations par rapport à la situation antérieure est attribuée à « l'ensablement » du lit du Cher dans la traversée de l'Agglomération.

- La crue d'octobre 1960 : elle atteint la cote de 3,70 m et constitue les plus hautes eaux connues. Pourtant, par rapport à la crue de 1958, le lit du cher a été recreusé, le barrage « St Jacques » a été supprimé et le barrage d'alimentation en eau du canal de Berry a été automatisé. La période de retour de l'événement est estimée à 80 - 90 ans. Les quartiers les plus touchés sont La ville Gozet, St-Pierre, Bretonnerie, Le Châtelet, Blanzart, les rues de La Barque, des Auberies, du Renard et St-Jean. On dénombre au total 110 ateliers ou magasins inondés.

Le Cher	Montluçon	1856	5&6	NA	océanique	3,46					
Le Cher	Montluçon	1905	11	NA	océanique	2,48					
Le Cher	Montluçon	1940	NA	NA	océanique	3,58	780	T=70 ans			
Le Cher	Montluçon	1958	5	NA	océanique	3,66					
Le Cher	Montluçon	1960	10	2&3	océanique	3,7	830	T=80-90ans	Entre 80 et 205 mm en 48h Creuse Allier (150 a 200 mm en 24 h en creuse)		1990 maisons et 110 ateliers et magasins inondés

Tableau 1 Débordements de cours d'eau et ruissellements sur le bassin du Cher à Montluçon (Extrait de l'EPRI, 2011)

Les dernières crues marquantes du Cher, moins importantes que celles précédemment citées, ont eu lieu en mai 2001 et avril 2003. Le niveau du Cher a atteint respectivement les cotes de 1,21m et 0,84m.

B.II.2 Description des scénarii de crue retenus en phase cartographie

La qualification des inondations par le Cher dans le secteur de Montluçon a été conduite par le service de prévision des crues Loire - Cher - Indre (DREAL Centre-Val de Loire/SHPEC) pour le compte de la DREAL Auvergne.

Le principe retenu pour cartographier l'aléa lié aux différents scénarios d'inondation est de réutiliser les modélisations de l'étude d'inondabilité de 2009 faite par le cabinet EGIS. Les événements fréquents et moyens sont interprétés directement à partir des niveaux d'eau fournis par l'étude. La crue exceptionnelle est assimilée à un événement de période de retour mille ans, extrapolé à partir des résultats de la crue moyenne par des calculs hydrauliques simples.

La méthode de qualification des scénarios d'inondation ci-dessous est décrite dans le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Montluçon (Dreal Centre, novembre 2013).

SCENARIO FREQUENT - PERIODE DE RETOUR 10 ANS

La période de retour retenue pour ce scénario est égale à 30 ans, correspondant à un débit du Cher de 610 m³/s. Les débordements sont localisés essentiellement à l'aval de l'agglomération, dans des secteurs peu urbanisés.

SCENARIO MOYEN – PERIODE DE RETOUR 100 ANS

Ce scénario correspond à un événement de période de retour 100ans, associé à un débit de 900 m³/s.

Dans ce scénario, en plus des zones déjà inondées précédemment, des débordements surviennent dans la partie urbanisée de l'agglomération, en particulier en rive gauche du Cher, à l'aval du ruisseau de la Vernoëlle.



Muret de protection (Google Earth)

Enfin, trois secteurs singuliers sont à signaler:

- Entre les rues du Châtelet et Joseph Chantemille, malgré une déconnexion hydraulique par un étroit passage hors d'eau, un secteur est inondé pour prendre en compte une possible remontée du Cher, à cote constante, depuis le Quai Favières. Ce choix est justifié par les limites de l'analyse mise en œuvre, qui ne permet pas d'exclure l'existence d'une connexion hydraulique non détectée, liée à la présence du réseau d'assainissement ou aux incertitudes du modèle hydraulique ;

- La zone située à l'Est de la gare est inondée par le passage inférieur sous la voie ferrée de la rue du Docteur Roux ;



Passage inférieur rue Dr Roux (Google earth)

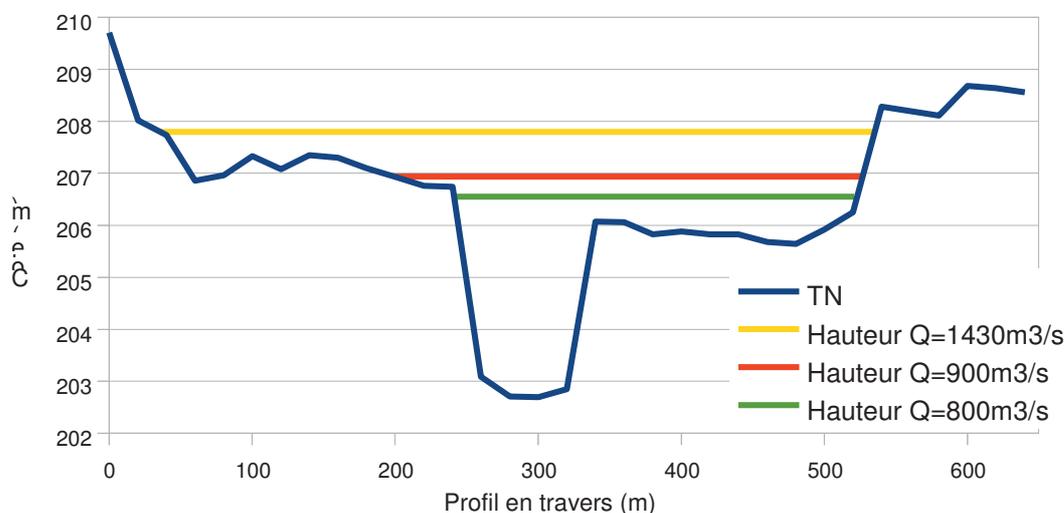
- Le quartier situé en rive gauche du Cher, immédiatement à l'aval de la ligne SNCF, est inondé par le passage inférieur de l'avenue Jules Guesdè.



Passage inférieur av Jules Guesde (Google earth)

SCENARIO EXCEPTIONNEL – PERIODE DE RETOUR 1000 ANS

Ce scénario correspond à un événement de période de retour 1000 ans. Le débit retenu est de $1430\text{m}^3/\text{s}$. Cette valeur est issue des analyses conduites par EDF pour le barrage de Rochebut. La rupture de cet ouvrage, qui fait l'objet d'études spécifiques de par son classement en catégorie A, n'est pas prise en compte dans ce scénario.



Cette analyse met en évidence des surélévations de l'ordre de 1,5m dans les gorges de faible largeur à l'amont de l'agglomération, 0,5m pour les zones inondées du centre de Montluçon, et 0,8m dans les secteurs peu urbanisés à l'aval.

Dans ces conditions, la zone située à l'Est de la gare est inondée par le passage inférieur sous la voie ferrée de la rue du Docteur Roux et par le passage inférieur de la rue Barathon.

Enfin, il faut noter que l'emprise de la zone inondable ainsi définie ne couvre pas tout le lit alluvionnaire du Cher.



B.II.3 Caractéristiques du système d'endiguement

Depuis la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle le Cher a été progressivement endigué et stabilisé en plan au fur et à mesure de l'extension des infrastructures et des zones urbaines. La longueur cumulée des digues, souvent perreyées, est de 2 800 m.

Depuis le 19^{ème} siècle, les digues et leurs protections ont fait l'objet de multiples travaux d'exhaussement et de renforcement. Le lit du Cher a nécessité divers travaux de curage suite à un exhaussement moyen du fond du lit. C'est travaux ont été réalisés à la suite des grandes crues de 1856, 1940, 1958 et 1960.

Cependant, ces ouvrages n'ont actuellement pas fait l'objet d'une demande de classement conformément au Code de l'environnement - version consolidée au 01/01/2018 (art. R214-113) : « N'est [...] pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet, est inférieure à 1,5 mètre, à moins que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande ».

Digue	Propriétaire	Commune	Rivière	Rive	longueur	Classe
Merlon de la rue du GUE	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	330	C
Muret rue Paul Constans	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	250	D
Muret rue des Aubéries du Renard	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	620	D
Muret quai du Cher	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	380	D
Muret quai de la libération	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Droite	1270	D

B.III. Etat des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable**B.III.1 Recensement des enjeux en zone inondable****B.III.1.1 Sante humaine**

Type d'enjeux		Scénarios de crue		
		Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Population	Nombre d'habitants	150	5 380	7 900
	Nombre de bâtiments (Parcelles bâties : 233)	311 (Parcelles bâties : 233)	4 159 (Parcelles bâties : 2 941)	6 735 (Parcelles bâties : 5 525)
Etablissements recevant du public sensible	Hôpitaux (Polyclinique St-Antoine) <i>Nombre de lits</i>	0	0	1 67
	Maison de retraite (EHPAD Lakanal, Résidence les Grands Prés, Résidence Domitys) <i>Nombre de lits</i>	0	0	3 >480
	Centres sanitaires et sociaux	0	8	13
	Praticiens de santé	0	15	23
	Etablissements d'enseignement primaire <i>Nombre d'élèves</i>	0	2 203	5 >400
	Etablissements d'enseignement secondaire <i>Nombre d'élèves</i>	0	2 >100	3 >300

Tableau 2 Enjeux de santé humaine situés en zone inondable - TRI de Montluçon

La santé humaine regroupe ici plusieurs enjeux spécifiques :

- **La population (qui comprend à la fois le nombre d'habitations et le nombre d'habitants estimés) ;**
- **Les établissements recevant du public sensibles.**

Le croisement entre l'aléa et chaque type d'enjeu est effectué à l'échelle du périmètre de la stratégie.

Concernant l'enjeu « Population », la typologie des logements situés en zone inondable (plain-pied, plain-pied avec niveau refuge, 2 niveaux et 3 niveaux ou plus) et de leur répartition en fonction des hauteurs d'eau atteintes n'ont pas été analysées dans le cadre d'études antérieures.

Les Etablissements recevant du public considéré comme sensibles sont les équipements accueillant les personnes vulnérables, difficiles à évacuer ou mineures, avec ou sans hébergement (les établissements de santé et centres sociaux notamment), les établissements d'enseignement, les campings, les aires d'accueil des gens du voyage et les centres d'accueil spécialisés.

S'agissant des enjeux de santé, les premiers impacts directs auraient lieu pour le scénario de crue moyenne. Dans ce cas de figure la **polyclinique Saint-Antoine**, ainsi que **8 centres sanitaires et sociaux** seraient impactés.

En cas de crue exceptionnelle, **3 maisons de retraite** seraient directement touchées par l'inondation (**Résidences « Domitys » et « les Grands prés », et l'EHPAD Lakanal**).

La vulnérabilité de ces enjeux n'est pas précisément évaluée. Cependant nous savons que l'évacuation en temps de crise des établissements de santé disposant de locaux de sommeil est souvent délicate à réaliser. Par ailleurs, une dégradation de leur fonctionnement rend plus difficile la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crise prévus.

Comme pour les enjeux de santé, les établissements d'enseignement ne sont impactés directement par l'aléa inondation qu'à partir du scénario de crue moyenne.

On dénombre **4 établissements scolaires** exposés en cas d'occurrence de ce dernier. **4 sites supplémentaires (3 écoles et centre AFPA)** seraient touchés pour le scénario de crue exceptionnelle. La vulnérabilité de ces enjeux, suivant l'intensité et la nature de la crue, n'est pas précisément connue.

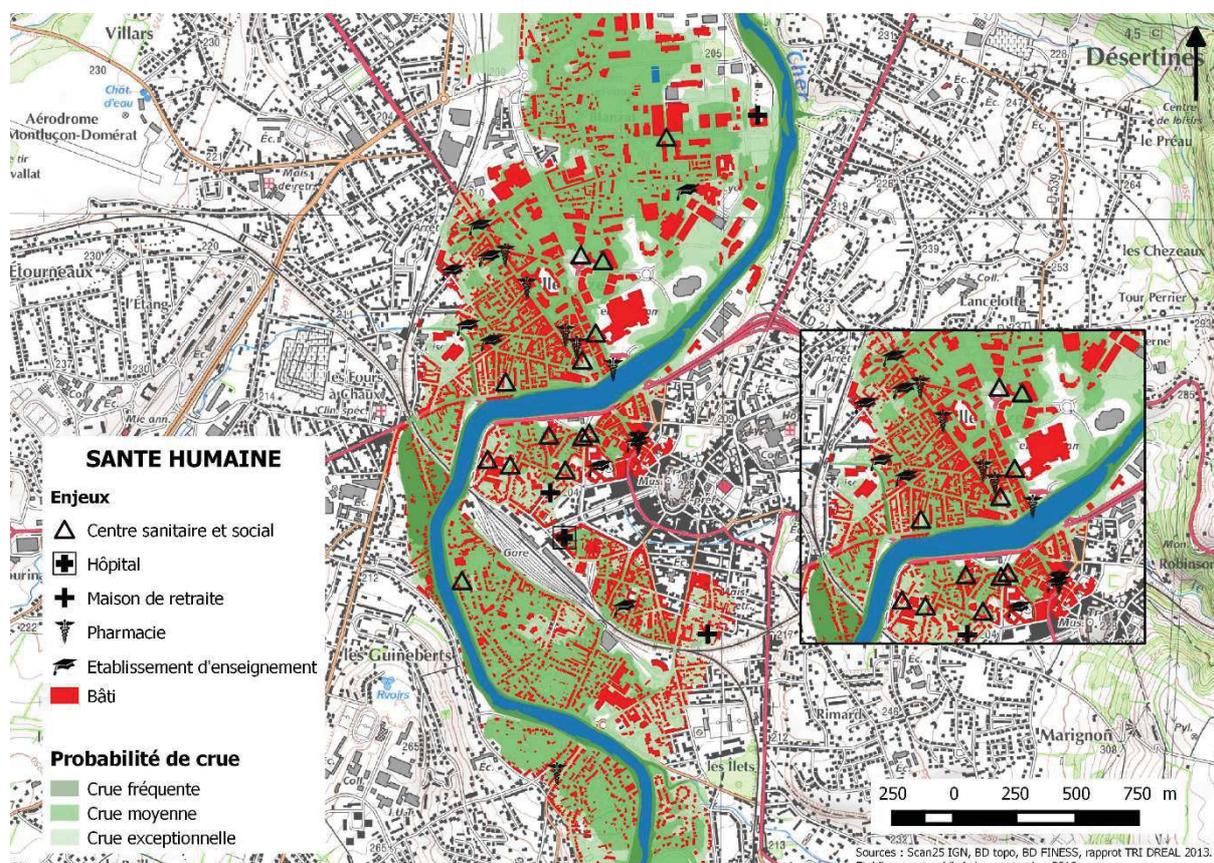


Figure 6 Enjeux de santé humaine exposés au risque d'inondation

B.III.1.2 Activités économiques

Les activités économiques sont catégorisées suivants leur code APE. Les données issues de la base de données SIRENE de 2012 ont été extraites puis recoupées avec les enveloppes des différents niveaux d'aléa, fréquent, moyen et exceptionnel.

Le nombre d'emplois directement impactés a également été estimé pour chacun des scénarios de crue.

Ce recensement est réalisé à l'échelle du périmètre de la stratégie locale.

Type d'enjeu		Scénarios de crue		
		Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Entreprises	Nombre d'entreprises ²	9	181	223
	Nombre d'emplois	50	4 350	6 310
Catégorie d'activité (nombre d'entreprises)	Agriculture	6	78	87
	Industrie	-	1	2
	Commerce	-	19	26
	Bâtiment travaux publics	2	23	28
	Services	1	60	80
Zones d'activités	Nombre de zones d'activités	1	2	2

Tableau 3 Enjeux d'activités économiques exposés au risque d'inondation - TRI de Montluçon

Tranche d'effectifs	0	1 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500	Sans information
Nombre de salariés	67	43	34	30	11	10	1	0	0	0	27

Tableau 4 Structure des entreprises par tranche d'effectifs salariés

Commune du TRI	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Désertines Nombre d'emplois	0 0	0 0	1 < 50
Domérat Nombre d'emplois	0 0	0 0	0 0
Lavault-Sainte-Anne Nombre d'emplois	0 0	1 > 50	1 > 50
Montluçon Nombre d'emplois	5 < 50	176 4350	213 6310
Saint-Victor Nombre d'emplois	4 > 50	4 > 50	8 > 50

Tableau 5 Nombre d'entreprises / commune susceptibles d'être impactées selon chaque scénario d'inondation

Sur la base des 14 entreprises diagnostiquées dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

Tranche d'effectifs	0	1	2 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500
Nbre de salariés	0	0	4	4	3	1	1	1	0	0

Tableau 6 Structure des entreprises diagnostiquées par tranche d'effectifs salariés

A titre indicatif, en cas de crue centennale (scénario de crue moyen), la durée moyenne d'arrêt d'activité serait de 34 jours.

Dans ce contexte, la somme totale des dommages est évaluée à 10 836 900 € (pour une entreprise, ce coût est en moyenne de 774 000 €).

Dommages potentiels selon la classe d'effectifs

Classe d'effectifs	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Montluçon		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
0 - 19	1936	782 538 057	404 203	11	4 408 830	400 802
20 - 49	201	425 076 722	2 114 809	1	2 958 875	2 958 875
50 et +	174	2 132 353 654	12 254 906	2	3 469 164	1 734 582

Tableau 7 Dommages potentiels selon la classe d'effectifs

Dommages potentiels selon la catégorie d'activités

Catégorie d'activité	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Montluçon		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
Commerce	638	647 795 160	1 015 352	4	8 471 455	2 117 863
Agriculture	255	279 773 758	1 097 151	0	0	0
Industrie (hors agriculture)	395	1 754 082 419	4 440 714	4	1 259 700	314 925
Bâtiment, travaux publics	143	88 526 785	619 068	0	0	0
Services	880	569 790 311	647 488	6	1 105 714	184 285

Tableau 8 Dommages potentiels selon la catégorie d'activités

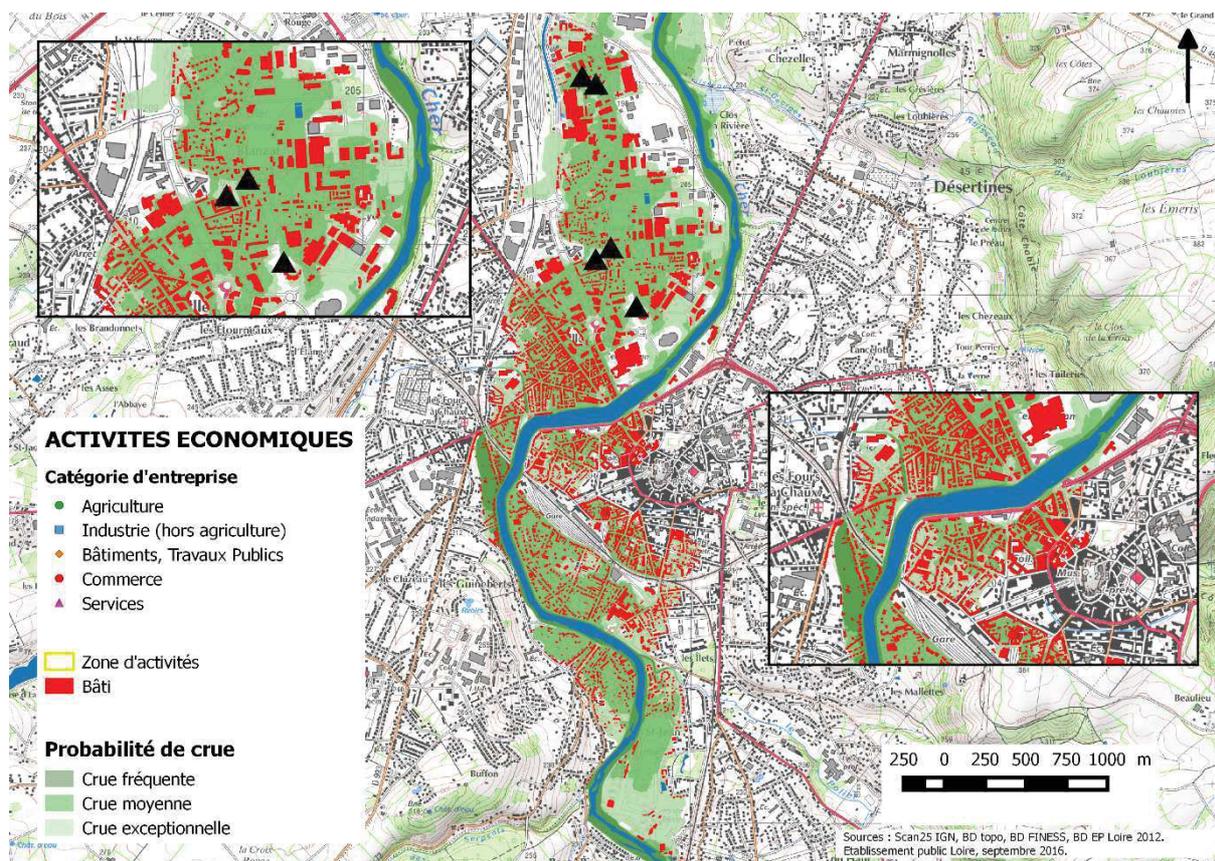


Figure 7 Activités économiques exposées au risque d'inondation

B.III.1.3 Réseaux nécessaires au fonctionnement du territoire et leurs installations associées

L'amélioration de la résilience des territoires face à une crue importante de la Loire ou de ses affluents implique la prise en compte de nombreux éléments et notamment le fonctionnement des services urbains et des réseaux techniques (transport, électricité, eau potable, assainissement, télécommunications, etc.), indispensables pour l'établissement de stratégies de gestion de crise.

Cependant, un grand nombre de contraintes et d'incertitudes demeurent quant à l'interdépendance des réseaux techniques et aux risques de défaillance en cascade menaçant la continuité d'activité des services, aggravant les conséquences de l'inondation et compliquant la gestion de crise.

Type d'enjeu	Scénarios de crue		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Installations AEP	1	2	2
Station d'épuration	1	1	2
Réseau de transport	1	1	2
Réseau électrique	0	1	2
Réseau de télécommunication	0	1	1
Réseau de chaufferie urbaine	0	1	1

Tableau 9 Réseaux exposés au risque d'inondation

Sur le plan des infrastructures, **seule la RN 145 (Route Centre Europe Atlantique) ne semble pas être vulnérable**, les autres voies traversant la ville d'Est en Ouest sont touchées à partir d'un évènement de probabilité moyenne, voire fréquent pour la RD 32.

Par ailleurs, des **champs de captage d'eau potable** situés sur la commune de Saint-Victor (SIVOM Rg Cher) verraient leurs accès inondés dès le scénario de crue fréquente et seraient directement impactés pour une crue centennale, tout comme la **STEP de Saint-Victoret les usines de traitement des eaux usées et de production d'eau potable de Montluçon**.

A noter également que, pour le même type d'évènement, le **transformateur électrique** situé rue du Gour du Puy serait touché.

B.III.1.4 Patrimoine culturel

Un recensement du patrimoine a été réalisé sur la base des données de la DRAC, la BD TOPO de l'IGN et la base de données MERIMEE.

Cet inventaire a mis en évidence qu'un seul site classé (**Eglise Saint-Paul** à Montluçon) serait impacté en cas de crue centennale et que **2** bâtiments inscrits seraient touchés pour une crue exceptionnelle.

On notera que pour les types de patrimoine « périmètre de protection » et « ZPPAUP », seule une partie du zonage est exposée au risque d'inondation et que les bâtiments concernés ne se trouvent pas dans la zone inondable.

Type de patrimoine	Bâtiment / Nature	Commune	1 ^{ère} crue dommageable
Bâtiments inscrits	Rotonde de la gare	Montluçon	Crue exceptionnelle
	Maison communale	Montluçon	Crue exceptionnelle
Sites classés	Eglise Saint-Paul	Montluçon	Crue moyenne
Périmètre de protection « monuments historiques »	Eglise Sainte-Anne	Lavault-Sainte-Anne	Crue fréquente
	Rotonde de la gare	Montluçon	Crue fréquente
	Eglise Saint-Victor	Saint-Victor	Crue fréquente
Autres	ZPPAUP de Montluçon	Montluçon	Crue fréquente

Tableau 10 Enjeux patrimoniaux et biens culturels exposés au risque d'inondation

Au vu du nombre relativement peu important de biens patrimoniaux qui seraient impactés en cas de crue, par rapport notamment à d'autres catégories d'enjeux (santé humaine, activités économiques, réseaux, ...), les parties prenantes de la SLGRI ont considéré que la réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel ne constituait pas une priorité pour ce 1^{er} cycle de la stratégie locale de Montluçon.

B.III.1.5 Patrimoine naturel**Sites naturels remarquables**

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Patrimoine naturel remarquable	Sources : Portail Carmen (DREAL, Conservatoire d'espaces naturels)		
Nombre de Zone <u>Natura 2000</u>	1 (Gorges du Haut-Cher)	1 (Gorges du Haut-Cher)	1 (Gorges du Haut-Cher)
Nombre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	2 (Vallée du Cher, Vallée du Cher en aval de Montluçon)	2 (Vallée du Cher, Vallée du Cher en aval de Montluçon)	2 (Vallée du Cher, Vallée du Cher en aval de Montluçon)

Tableau 11 Enjeux environnementaux exposés au risque d'inondation

Sur le territoire de Montluçon, les **Gorges du Haut-Cher** sont labellisées Natura 2000.

L'inventaire réalisé a permis d'identifier également les 2 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) :

- **Vallée du Cher ;**
- **Vallée du Cher en aval de Montluçon.**

B.III.1.6 Installations polluantes et dangereuses

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Pour le scénario de crue moyenne, **5 installations polluantes et dangereuses** (IPPC, SEVESO AS) sont situées en zone inondable sur le périmètre de la SLGRI. Un **6^{ème} site** serait impacté en cas de crue exceptionnelle.

A noter que parmi ces installations, la société **ALL CHEM SA** a réalisé un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques.

Par ailleurs, bien que non classées, d'autres entreprises / structures pourraient engendrer une pollution en cas de crue. **Une station-service** située rue Paul Constans serait impactée en cas de crue centennale. Par ailleurs, **8 pharmacies, 3 entreprises de peinture et vitrerie, 4 blanchisseries / teinturerie et 3 imprimeuses** trouvent également en zone inondable.

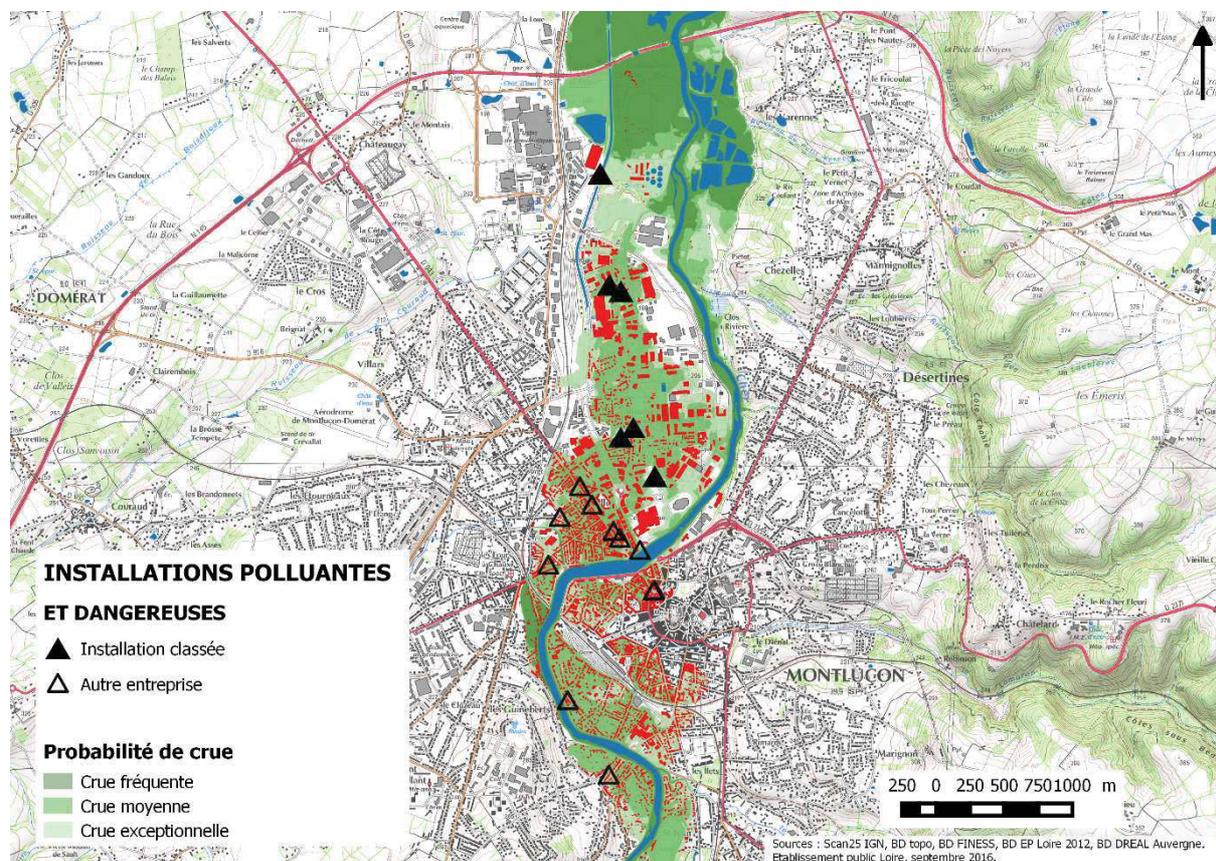


Figure 8 Installations pouvant générer une pollution en cas de crue

B.III.1.6 Enjeux utiles à la gestion de crise, nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population ou utiles au retour à la normale après la crue

Lors d'une crise inondation, le rôle des établissements qui participent à la gestion de l'événement est essentiel, en particulier : les préfetures, les mairies, les Services d'Incendies et de Secours (SDIS), les casernes de gendarmerie et les hôtels de police. Leur implantation en zone inondable est de nature à perturber leur capacité d'intervention.

Ce type d'enjeu correspond plus particulièrement aux centres de décision, de secours, techniques des collectivités ou de l'Etat, de stockage de matériels.

Sur le périmètre de la stratégie locale, le **commissariat central**, la **polyclinique Saint-Antoine**, ainsi que le **Centre Technique Municipal (CTM)** seraient impactés dès le scénario de crue moyenne. Le **centre de secours des pompiers** serait touché à partir de la crue exceptionnelle.

La vulnérabilité de ces enjeux, suivant l'intensité et la nature de la crue, n'est pas précisément connue.

B.III.2 Etat des lieux des enjeux situés hors zone inondable impactés indirectement

En cas d'inondation, il n'y a pas en principe de zones qui, situées hors zone inondable, se retrouveraient totalement isolées du fait de voies coupées à la circulation.

Par contre, des services et des populations pourraient être indirectement touchés. En effet, outre l'évidente dégradation des services de transport urbain et périurbain, le Centre Technique Municipal (CTM) et ses interventions seraient impactés à partir d'une crue centennale. De même, la gare SNCF de Montluçon, située en limite de l'enveloppe de crue exceptionnelle pourrait indirectement être touchée (problématiques d'accessibilité et d'inondabilité des voies au niveau du secteur de la Ville Gozet).

Enfin, en cas d'inondation du transformateur électrique principal et des installations de traitement et de production d'eau potable, des milliers de personnes, non directement exposées aux risques d'inondation, pourraient être privés d'électricité et/ou d'eau potable (45 000 personnes) pendant plusieurs jours.

Afin d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation et ainsi mieux évaluer les impacts d'éventuelles défaillances, une action prioritaire a été inscrite dans le programme d'actions de la stratégie.

B.III.3 Etat des lieux des dispositifs existants

B.III.3.1 Outil d'information préventive

La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs a été introduite dans la législation avec la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Les obligations en la matière sont intégrées dans le Code de l'environnement, l'article L125-2 dispose que : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Mise en œuvre par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié (Articles R125-9 à R. 125-14 du Code de l'environnement), qui a notamment précisé la liste des communes concernées par l'information préventive et réparti les missions d'information entre le préfet, le maire et les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14, cette réglementation a été consolidée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose comme principe, dans son article 1, que «La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes». Cet article 1 précise aussi que «L'Etat [...] évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations».

L'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile introduit également une sensibilisation à la prévention des risques dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève et dans le cadre de l'appel de préparation à la défense.

INFORMATION RELEVANT DU PREFET

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le Préfet doit:

- Etablir un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) consignant à l'échelle du département l'information sur les risques majeurs;
- Adresser aux maires des communes concernées :
 - les informations figurant dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du code de l'environnement (Plan de Prévention des risques (PPR), zone de sismicité, etc.) pour ce qui concerne le territoire de chaque commune ;
 - les cartographies existantes des zones exposées ;
 - la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Dans l'Allier, le DDRM a été actualisé en 2014. Il présente les risques majeurs identifiés sur chaque commune, les actions d'information, de protection et de sauvegarde de la population et de leurs biens. Il a par ailleurs fait l'objet d'une communication particulière.

INFORMATION RELEVANT DU MAIRE

Réglementairement, le maire reste en la matière le premier dépositaire de la connaissance et de la diffusion de l'information sur les risques auprès de la population. Il doit ainsi:

- Etablir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consignant l'information donnée au public sur les risques majeurs.
- Porter à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public) les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R.125-14 du Code de l'environnement.
- Informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers.
- Réaliser un inventaire des repères de crue existants sur le territoire de la commune et établir les repères correspondants aux crues historiques. Par ailleurs, la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ses repères et la liste ou la carte de ceux-ci doit être intégrée au DICRIM conformément à l'article R 563-15 du Code de l'Environnement.
- Mettre à disposition des bailleurs et vendeurs les informations transmises par le Préfet et nécessaires à la réalisation de l'état des risques et au bilan des indemnités Catastrophes Naturelles dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL).
- Assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article à l'article R. 443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

BILAN DE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE SECTEUR DE MONTLUÇON

Communes	DDRM	DICRIM	Repères de Crues	Autres
Désertines	Actualisé en le 21 novembre 2014	OUI	OUI	
Domérat		OUI		
Lavault-Sainte-Anne		NON	OUI	
Montluçon		OUI	OUI	
Saint-Victor		NON	OUI	

Tableau 12 Bilan de l'information préventive sur le TRI de Montluçon

B.III.3.2 Outil de prévision des crues et des inondations

Sur le secteur de Montluçon, la prévision des crues est réalisée par le service de prévision des crues Loire Cher Indre (SPC LCI).

Le SPC LCI est un service inter-régional qui est hébergé au sein de la DREAL Centre-Val de Loire. Il est en charge de la vigilance crues sur le bassin de la Loire, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne (soit l'Arnon, l'Arroux, la Borne, la Bourbince, le Cher, l'Indre, le Lignon du Velay, la Loire, la Sauldre, la Tardes, l'Yèvre).



Territoire du SPC Loire Cher Indre (Source DREAL Centre-Val de Loire)

Le périmètre d'intervention de l'Etat est le linéaire de rivières sur lequel il prend en charge la surveillance, l'information et la prévision des crues. Ce linéaire est ensuite subdivisé en tronçons pour permettre l'établissement des couleurs de vigilance (vert, jaune, orange, rouge) sur des secteurs cohérents.

Les données sur les niveaux d'eau et la pluie nécessaires à la mission de prévision et d'information sur les crues du SPC Loire-Cher-Indre proviennent en temps réel du système de surveillance hydrométéorologique CRISTAL équipant l'ensemble du bassin de la Loire, le système

CRISTAL est constitué de stations de mesure télétransmises (limnimètres, pluviomètres). Environ 180 stations sont présentes sur le territoire du SPC Loire-Cher-Indre ou à proximité immédiate, parmi lesquelles plus d'une centaine utilisée pour le suivi des crues.

Par ailleurs, Sur la base d'une convention nationale élaborée en 2005, Météo France fournit au SPC Loire-Cher-Indre diverses informations sur la situation et les prévisions météorologiques : les cartes de vigilance météorologique, les avertissements précipitations (AP) et les bulletins précipitations (BP), ainsi que des mesures et données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques.

La procédure de vigilance «crues» est active 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site internet «Vigicrues» à l'adresse www.vigicrues.gouv.fr, dont la gestion est assurée par SCHAPI.

Les informations transmises se présentent sous la forme d'une cartographie de vigilance « crues » sur les cours d'eau surveillés selon différents niveaux. Ces informations sont actualisés au moins deux fois par jour, à 10h et à 16h, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques, ainsi que de l'évolution observée et prévue de la situation.

Un serveur audiotel au numéro indigo 0825150285 (0,15€/min) diffuse quotidiennement des commentaires résumés par tronçon, des mesures et éventuellement des prévisions aux stations figurant sur les bulletins d'information. En cas de vigilance «crues» de niveau jaune ou supérieur, les informations diffusées sont directement extraites de celles mises à disposition sur le site «Vigicrues». Par ailleurs, Un service d'information automatique par SMS est mis gratuitement à disposition du grand public : toute personne peut s'y abonner à partir du site local du SPC Loire-Cher-Indre. Des SMS informent les abonnés du franchissement des valeurs qu'ils ont prédéfinies, en hauteur ou en débit, aux stations de mesure disponibles.

Le TRI de Montluçon est concerné par le tronçon de vigilance Tardes et Cher Amont.

Station de mesures	Distance au TRI	Temps de propagation	Observations
Montluçon	dans le TRI0	-	
Rochebut	17 km	1 h	
Chambon sur Voueze	34 km	2 à 3 h	rivière la Tardes
Chambonchard	34 km	2 à 3 h	

Tableau 13 Temps de propagation de la crue par rapport aux stations de mesures de référence du TRI de Montluçon

TARDES – CHER AMONT (Cher, Tardes)		STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	CHAMBON-SUR-VOUEIZE (Tardes)		MONTLUÇON (Cher)	
		Crues historiques	Niveau ⁽¹⁾	Crues historiques	Niveau ⁽¹⁾
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel. Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	NON DEFINI A LA STATION ⁽²⁾		28 mai 1968	3,06 m
				4 mai 1940	3,58 m
				4 oct. 1960	3,50 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.	4 oct. 1960	4,10 m		
		25 mai 1968	2,78 m	6 janv 1982	1,45 m
		1 ^{er} mai 2001	2,31 m	1 ^{er} mai 2001	1,21 m
		8 janv 1982	2,20 m		
				4 févr 2003	0,84 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.	4 févr 2003	1,95 m	27 mai 2008	0,19 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise Situation normale.	2 mars 2007	1,31 m		
		27 mai 2008	1,15 m	3 mars 2007	-0,24 m

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

⁽¹⁾ Le niveau est indiqué en hauteur, ou à défaut en débit si la hauteur n'est pas connue. La mention "N.C." indique que ni la hauteur, ni le débit ne sont connus. Entre parenthèses sont identifiées les valeurs estimées ou incertaines.

⁽²⁾ La zone de transition n'est pas définie à la station au regard des enjeux connus et de la caractérisation nationale des niveaux de vigilance.

Figure 9 Niveaux de vigilance aux stations de mesures de référence du TRI de Montluçon

B.III.3.3 Mesures de réduction de la vulnérabilité

L'eau est l'un des principaux ennemis des bâtiments et infrastructures. Elle peut notamment dégrader les performances des matériaux et des ouvrages et créer un environnement intérieur inacceptable du point de vue du confort et de la santé des occupants.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT

Pour réduire la vulnérabilité d'un bâtiment ou d'un équipement, il convient de faire en sorte que les risques d'atteintes aux personnes et les délais de retour à la normale du fonctionnement de l'infrastructure diminuent, et que les effets en cascade soient les plus faible possibles.

Concernant un bâtiment ou équipement existant, il existe deux stratégies principales pour réduire sa vulnérabilité :

- "résister" : c'est-à-dire empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment ou l'équipement;
- "céder" : c'est-à-dire laisser l'eau entrer dans le bâtiment ou l'équipement et prendre toutes les dispositions nécessaires à la limitation de l'endommagement et à la réduction du délai de retour à la normale.

Quelle que soit la stratégie retenue, il faut également prévoir de "mettre en sécurité" le bâtiment ou l'équipement au moment de la crise.

Applications réglementaires dans les PPRi

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Cher dans les communes de Désertines, Lavault-Saint-Anne, Montluçon et Saint-Victor, indique que pour toutes les **nouvelles constructions**

ou aménagements, des dispositions de construction devront être prises pour empêcher la libération de produits dangereux, polluants ou flottants, pour assurer la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulements locales et à l'immersion, pour limiter l'impact d'une crue sur les réseaux (ouvrages et matériels techniques), pour assurer le maintien en place des citernes ou autres installations flottantes et pour assurer la sécurité des personnes en cas de crue.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES RESEAUX

L'amélioration de la résilience des territoires face à une crue importante implique la prise en compte de nombreux éléments, notamment le fonctionnement des services urbains et des réseaux techniques (transport, électricité, eau potable, assainissement, télécommunications, etc.), dans le cadre de la gestion d'une crise.

Afin d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation et ainsi mieux évaluer les impacts d'éventuelles défaillances, une action spécifique a été inscrite dans le programme d'actions de la stratégie.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ACTEURS ECONOMIQUES

Les différents types de dommages générés par l'inondation aux activités économiques :

- Les dommages directs causés par l'inondation à l'entreprise
 - Les dommages aux bâtiments
 - Les dommages aux équipements
 - Les dommages aux "stocks"
 - Les dommages aux biens situés sur les aires extérieures
 - La perte de données et d'informations essentielles au fonctionnement de l'activité

- Les dommages indirects causés par l'inondation à l'entreprise :

Ce type de dommage intègre les dégâts supplémentaires générés par les phénomènes de sur endommagements avec de possibles effets "domino" : explosions, incendies, nuages toxiques, pollutions (produits phytosanitaires, hydrocarbures, solvants,...), épidémies...

- Les dommages induits générés par l'inondation à l'entreprise :
 - Les pertes d'exploitation
 - Les pertes de marchés, de clients
 - La dégradation de l'image de marque de l'entreprise
 - La dégradation des relations avec les partenaires de l'entreprise (la dégradation des conditions d'assurances)

Les facteurs caractérisant la sensibilité des activités économiques face à l'inondation sont l'exposition géographique et fonctionnelle de l'activité à l'inondation, les ressources de l'entreprise, et le degré de préparation de l'entreprise à un épisode d'inondation.

La réduction de la vulnérabilité d'un territoire comme le bassin de la Loire, et en particulier des activités économiques, nécessite l'action directe et conjuguée de dizaines de milliers d'acteurs, qui pour la plupart n'ont pas juridiquement d'obligations en la matière. Il faut donc les sensibiliser à l'existence du risque, à l'intérêt qu'ils ont d'agir.

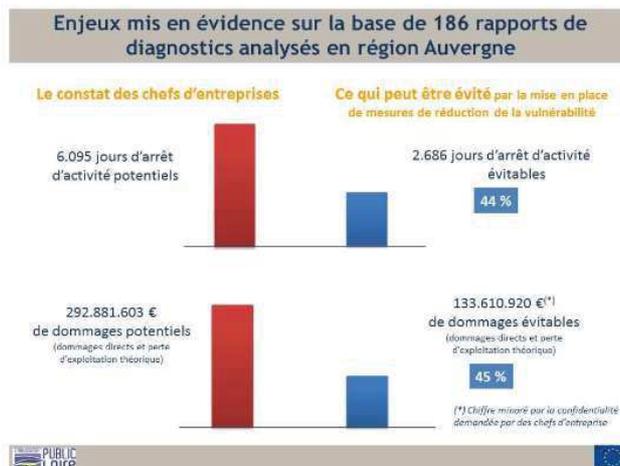
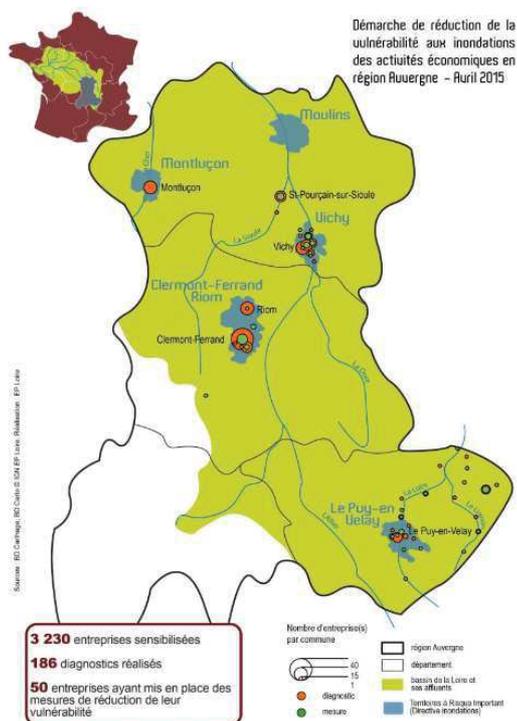
La démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et de ses affluents

Impulsée par l'Etablissement public Loire et formalisée en 2007 dans le plan Loire III, la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents a pour objectif de réduire de façon significative la vulnérabilité aux inondations des entreprises du bassin en les faisant bénéficier gratuitement d'un diagnostic, et en les accompagnant dans la réalisation de mesures co-financées de réduction de leur vulnérabilité.

La démarche est structurée autour de 3 volets :

- l'information/sensibilisation de 15.000 acteurs économiques,
- la réalisation d'un nombre conséquent de diagnostics de vulnérabilité, de l'ordre de 2.500,
- la mise en œuvre par des entreprises, de mesures qu'elles considèrent effectives et prioritaires de réduction de leur vulnérabilité.

Les résultats en Région Auvergne :



Sur le territoire le périmètre de la stratégie locale, 14 diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises ont été réalisés dans le cadre d'une « démarche industrielle » menée par l'Etablissement public Loire.

B.III.3.4 Document de planification et de prise en compte du risque d'inondationPLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Toutes les communes du périmètre de la stratégie locale sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération montluçonnaise approuvé le 26 mai 2003.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher dans les communes de Désertines, Lavault-Saint-Anne, Montluçon et Saint-Victor, indique que pour toutes les **nouvelles constructions ou aménagements**, des dispositions de construction devront être prises pour empêcher la libération de produits dangereux, polluants ou flottants, pour assurer la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulements locales et à l'immersion, pour limiter l'impact d'une crue sur les réseaux (ouvrages et matériels techniques), pour assurer le maintien en place des citernes ou autres installations flottantes et pour assurer la sécurité des personnes en cas de crue.

LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les dispositions du SCOT du pays de la Vallée de Montluçon en matière de prise en compte du risque d'inondation sont les suivantes :

- le SCOT veillera à ce que l'urbanisation soit maîtrisée dans les zones inondables, voire totalement interdite dans les zones inondables non urbaines ;
- les collectivités devront systématiquement rappeler dans leur document d'urbanisme la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels et technologiques ;
- les collectivités concernées par un ou plusieurs risques devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- les documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques cités précédemment. Les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques ;
- pour les communes exposées à un ou plusieurs risques, prendre en compte l'exposition au(x) risque(s) dès le plus en amont possible afin de déterminer un zonage approprié.

A noter que le SCOT, approuvé le 18 mars 2013, est actuellement en cours de révision.

LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La disposition 5.1 du PGRI relative à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation demande aux SAGE concernés par un enjeu inondation de comporter un volet « culture du risque inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin versant de prendre connaissance de l'information existante.

Le secteur de Montluçon est couvert par le SAGE Cher Amont approuvé le 20 octobre 2015. S'agissant du volet réduction du risque d'inondation, celui-ci présente des dispositions visant à améliorer la culture du risque, gérer les événements, réduire la vulnérabilité, améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation et suivre la mise en œuvre de la directive inondation.

B.III.3.5 Fiabilisation des digues existantes

Digue	Propriétaire	Commune	Rivière	Rive	longueur	Classe
Merlon de la rue du GUE	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	330	C
Muret rue Paul Constans	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	250	D
Muret rue des Aubéries du Renard	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	620	D
Muret quai du Cher	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Gauche	380	D
Muret quai de la libération	commune de MONTLUCON	MONTLUCON	Cher	Droite	1270	D

D'une manière générale, dans la traversée de la partie urbaine de Montluçon, les murets de berge sont bien entretenus. Ils sont quasiment tous équipés d'un dispositif de fermeture au niveau de chaque trouée dans le mur.

B.III.3.6 Maîtrise des écoulements

Sur les réseaux d'assainissement, des vannes automatiques sont installées sur chaque exutoire, afin d'éviter la montée des eaux du Cher en crue dans le réseau pluvial de la commune. Cela évite les inondations par remontée dans le réseau d'assainissement pluvial. Ce problème à Montluçon pouvait être important car une partie des rues aux abords immédiats du cours d'eau se trouve à une cote plus basse que les quais du Cher (notamment entre les Pont des Iles et le Pont SNCF).

Une réglementation de la gestion de ces ouvrages a été définie et les procédures correspondantes ont été déterminées. Ainsi, lors d'une crue annoncée du Cher, la commune ferme les vannes sur les exutoires des réseaux d'assainissement pluvial. Cette mesure permet une protection importante de la commune de Montluçon. Il est prévu, dans le cadre de la stratégie locale, de réviser ces règlements de gestion et d'optimiser les procédures d'intervention.

B.III.3.7 Dispositif de gestion de criseORGANISATION DE LA REPONSE DE LA SECURITE CIVILE (ORSEC) PAR LE PREFET

L'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile est un dispositif de planification, c'est l'élément « chapeau » et coordonnateur d'organisations, une boîte à outils constituée de différents plans qui rappellent les missions de chacun des acteurs et les moyens à mettre en œuvre. La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par le préfet lorsque la gravité de la situation dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes. Dans ce cas, le préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS).

Le dispositif ORSEC inondations est actuellement en cours de révision.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Institué par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile complétée par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI). Pour les communes qui n'ont pas l'obligation d'avoir un PCS, il est toutefois préférable d'en réaliser un. En effet, le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Les plans communaux de sauvegarde des communes de Domérat, Montluçon et Saint-Victor ont été rédigés et approuvés. Ces derniers ont par ailleurs été distribués à la population.

Bilan de la réalisation des PCS

Communes	PCS	Date mise à jour	Exercices
Désertines	En cours d'approbation		
Domérat	OUI	2012	
Lavault-Sainte-Anne	En cours		
Montluçon	OUI	2013	Oui mais concernant un scénario rupture du barrage de Rochebut
Saint-Victor	OUI	2012	

Dans le cadre du diagnostic de territoire de la Stratégie locale, une analyse des PCS a été réalisée sur la base du guide du ministère de l'intérieur et de la grille d'analyse de l'institut des risques majeurs (IRMA).

L'évaluation consiste à identifier les exigences minimales, réglementaires, fonctionnelles et opérationnelles, à avoir dans un PCS. Les spécifications techniques sont directement issues du « guide d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde » édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC), de novembre 2005.

La synthèse ci-dessous ne reprend que les volets connaissance et opérationnalité des PCS :

- La connaissance de l'aléa
 - Le recensement des enjeux
 - La cartographie du risque et les stratégies d'actions
 - L'alerte et l'information des populations
 - Le recensement des moyens
 - L'organisation communale de gestion de l'événement
 - Les exercices et les retours d'expérience

Une grille d'analyse plus complète se trouve ci-après, elle a été réalisée d'après la « Grille d'audit et spécifications techniques » Institut sur les Risques Majeurs (IRMA), Mai 2008 ».

Synthèse de l'analyse par commune :

DESERTINES : Non analysé. Approbation en cours du PCS

DOMERAT : Commune pas directement exposée à l'aléa inondation (pas de volet inondation)

LAVAUT-SAINTE-ANNE : Non analysé. Elaboration en cours du PCS

MONTLUCON :

- Pas de recensement des enjeux en cas d'inondation ;
- pas de cartographie des risques (aléa x enjeux) ;
- pas de détermination du déroulement probable de l'évènement et des conséquences possibles ;
- pas d'identification des secteurs à alerter, des zones à protéger ou éventuellement évacuer,
- pas de définition des itinéraires d'évacuation ;
- Recensement des moyens disponibles à actualiser ;

SAINT-VICTOR

- Pas de recensement des enjeux en cas d'inondation ;
- Pas d'éléments concernant les délais disponibles entre la prévision de l'évènement et son déclenchement ;
- pas de détermination du déroulement probable de l'évènement et des conséquences possibles ;
- pas d'identification des zones à protéger ou éventuellement évacuer ;
- pas de définition des itinéraires d'évacuation ;
- pas de recensement des moyens disponibles ;

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

L'Établissement public Loire a engagé, dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, une 1^{ère} initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité d'équipements et services essentiels de collectivités du bassin de la Loire et ses affluents entre septembre 2012 et septembre 2014.

Dans une logique d'évolution et d'adaptation de la trame PCA établie lors de la première démarche, une 2nd initiative a été lancée en 2016.

Montluçon Communauté envisage de mener une démarche de ce type sur son territoire dans le cadre de sa stratégie.

B.III.4 Synthèse du risque d'inondation sur le territoire

Les éléments présentés précédemment mettent en évidence, d'une part, l'intérêt des actions de prévention des inondations déjà mises en œuvre sur le territoire de Montluçon, et d'autre part, le travail qui reste à entreprendre en la matière. C'est plus particulièrement à partir du scénario de crue moyenne (centennale) que le nombre d'enjeux touchés augmente significativement (population, établissements de santé ou scolaires, entreprises, commissariat, réseau routier, poste source, usine de production d'eau potable...). Suffisamment pour placer le TRI de Montluçon dans une situation difficile.

Quelques actions ont déjà été réalisées pour améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation. On peut noter ainsi l'implantation de repères de crues, la réalisation de DICRIM, de diagnostics entreprise, ou encore l'élaboration de plans communaux de sauvegarde. De même, dans le cadre de la révision du PPRI, il a été décidé d'étudier également le phénomène de crue d'autres cours d'eau que le Cher (Polier, Lamaron, les Etourneaux, Cluzeau et Couraud). Cela devra permettre d'avoir une meilleure compréhension des écoulements et des débordements des cours d'eau traversant le territoire du TRI, et être ainsi en capacité d'établir de nouvelles cartographies partagées entre les services de l'Etat et les collectivités.

Pour autant, et c'est là tout l'objet du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, des actions restent à mener pour améliorer la prévision des inondations, la maîtrise des écoulements, la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, développer la culture du risque, réduire la vulnérabilité du territoire, et optimiser la gestion de la crise et du retour à la normale.

Les manques identifiés au travers le diagnostic de territoire du TRI de Montluçon font l'objet d'actions spécifiques dans le cadre de la stratégie locale. Elles sont présentées ci-après.

C. OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

Le diagnostic de territoire réalisé dans la première partie du document a permis d'une part de déterminer les caractéristiques hydrologique et hydraulique des phénomènes d'inondation sur le territoire de la stratégie locale et de présenter les 3 crues de référence (fréquent, moyen et exceptionnel) et d'autre part, de définir à l'échelle du TRI et des communes concernées, les enjeux exposés (santé humaine, activités économiques, des réseaux, patrimoine culturel et naturel, enjeux utiles en cas de crise).

Les mesures et dispositifs de prévention déjà mis en place ont également été recensés et analysés dans ce cadre.

Enfin, la synthèse du risque d'inondation a permis d'identifier les manques et les besoins pour faciliter la gestion de la crise et pour permettre un retour rapide à un fonctionnement normal après un épisode de crue.

Ce travail a servi de base à la définition d'objectifs stratégiques pour le TRI de Montluçon. Ils traduisent la stratégie qui sera mise en œuvre par les acteurs du territoire pour assurer la sécurité des personnes exposées, stabiliser/réduire le coût des dommages des inondations et raccourcir le délai de retour à la normal.

La définition de nouvelles mesures ou d'améliorations à apporter aux dispositifs actuels ou aux mesures appliquées, s'est articulée selon les 6 thématiques suivantes :

- Maîtrise des écoulements ;
- Maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduction de la vulnérabilité ;
- Fiabilisation des digues existantes ;
- Prévision des inondations et gestion de crise ;
- Culture du risque inondation.

Par ailleurs, une action relative à la gouvernance (GO) de la stratégie locale a été définie afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Ce travail a été réalisé en cohérence avec les 6 objectifs du plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne :

- Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (maîtrise des écoulements - ME) ;
- Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (maîtrise de l'urbanisation - MU) ;
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable (Réduction de la vulnérabilité - RV) ;
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale (Fiabilisation des digues existantes - FD) ;
- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (Culture du risque inondation - CR) ;
- Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale (Prévision des inondations et Gestion de crise - GC).

C.I. Gouvernance (GO)

Un comité de suivi sera mis en place afin d'assurer l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre des actions de la stratégie locale.

Il a pour mission d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées par la mise en œuvre des actions de la SLGRI, de prendre connaissance de l'avancement des actions et veiller à ce qu'elles soient achevées.

Il sera constitué des membres suivants :

- Le président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon ou son représentant ;
- Mesdames, Messieurs les Maires ou leur représentant, des communes de Désertines, de Domérat, de Lavault-Sainte-Anne, de Montluçon et de Saint-Victor ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Allier ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ou son représentant ;
- Le président de l'Etablissement public Loire ou son représentant ;
- Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont ou son représentant.

Par ailleurs, ponctuellement et selon les sujets traités d'autres acteurs concernés seront invités à y participer.

Il se réunira régulièrement selon les besoins, tout au moins annuellement durant toute la durée de mise en œuvre de la stratégie locale.

C.II. Maîtrise des écoulements (ME)

Lors des crues, un cours d'eau peut déborder et occuper un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, il stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces situés à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture d'anciens champs d'expansion des crues, ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles.

Par ailleurs, dans les secteurs à enjeux, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. En effet des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables.

Afin de réduire le risque d'inondation par remontée dans le réseau d'assainissement pluvial, des vannes automatiques ont été installées sur chaque exutoire.

Ce système fait l'objet d'une réglementation et de procédures de gestion spécifiques qu'il est prévu de réviser et d'optimiser dans le cadre de la stratégie locale.

A ce titre, il est prévu dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Montluçon de :

- **ME1 : restaurer les milieux qui participent à l'écoulement des crues ;**
- **ME2 : rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue.**

Ces objectifs sont traduits notamment par les actions suivantes, prévues au titre de la maîtrise des écoulements :

- Evaluer la capacité d'écoulement des ouvrages concernés et identifier leurs propriétaires ;
- Sensibiliser les particuliers propriétaires d'ouvrage et les inciter à maintenir leur capacité d'écoulement ;
- Assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales ;

- Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles

C.III. Maîtrise de l'urbanisation (MU)

Comme la plupart des grandes agglomérations du bassin Loire-Bretagne, celle de Montluçon se situe le long de cours d'eau qui ont servi à son développement et est donc exposée au risque d'inondation. C'est dans ce contexte que l'exposition aux inondations est prise en compte dès les premières réflexions qui accompagnent les projets de développement, dans le respect notamment du plan de prévention des inondations de l'agglomération montluçonnaise.

Ce principe s'inscrit dans une logique de réduction de la vulnérabilité du territoire qui implique l'amélioration de la sécurité des populations, le maintien/réduction du coût des dommages, la satisfaction des besoins prioritaires de la population en cas de crise et le retour rapide à un fonctionnement normal du territoire après une inondation.

Dans le cadre de la stratégie locale de Montluçon, il est prévu de continuer, en matière de maîtrise de l'urbanisation, à :

- **MU1 : respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation.**

Cet objectif est décliné en plusieurs actions. On notera notamment les suivantes mises en avant pour leur efficacité et le coût relativement faible de leur mise en œuvre :

- Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- Former les techniciens et les aménageurs aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne et du PPRI du Cher ;
- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUi.

C.IV. Réduction de la vulnérabilité (RV)

Le diagnostic de territoire a permis d'identifier les enjeux bâtis situés en zone inondable. On note que des logements, des enjeux utiles en période de crise, ainsi que des établissements recevant du public (ERP) sensibles (écoles, établissements de santé) et des entreprises seraient notamment impactés en cas d'inondation.

Au-delà de la vulnérabilité directe des enjeux exposés, lors des inondations, la défaillance de certains équipements (réseaux de transports et d'énergie), installations (AEP, station d'épuration, ...), peut aggraver les dommages ou en provoquer à l'extérieur des zones inondées. Certains enjeux situés en limite de la zone inondable pourraient également, dans ce cas de figure, être indirectement impactés.

Compte tenu des enjeux déjà présents exposés, il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

A ce titre, les 3 objectifs spécifiques suivants ont été définis dans le cadre de la stratégie locale de Montluçon :

- **RV1 : réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques ;**

- RV2 : **réduire la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise ;**
- RV3 : **améliorer la résilience des réseaux urbains face au risque d'inondation.**

Parmi les actions inscrites, il est prévu de :

- Définir la vulnérabilité des installations d'Eau et Assainissement ;
- Lancer des démarches spécifiques de réduction de la vulnérabilité ;
- Accompagner les opérateurs de services urbains dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité ;
- Établir un plan de gestion du réseau routier.

C.V. Fiabilisation des digues existantes (FD)

Depuis la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle le Cher a été progressivement endigué et stabilisé en plan au fur et à mesure de l'extension des infrastructures et des zones urbaines. La longueur cumulée des digues, souvent perreyées, est de 2 800 m.

Depuis le 19^{ème} siècle, les digues et leurs protections ont fait l'objet de multiples travaux d'exhaussement et de renforcement. Le lit du Cher a nécessité de divers travaux de curage suite à un exhaussement moyen du fond du lit. C'est travaux ont été réalisés à la suite des grandes crues de 1856, 1940, 1958 et 1960.

Il est prévu dans la cadre de la stratégie locale de :

- FD1 : **Fiabiliser le système de protection contre les inondations**

Dans cette optique, les 3 actions suivantes sont notamment inscrites dans le programme d'actions :

- Etudier l'efficacité des systèmes batardeaux / vannage des EU sur le Cher ;
- Optimiser des procédures d'intervention / Entretien des équipements.
- Entretien le lit du Cher.

C.VI. Culture du risque inondation (CR)

Pour la population présente sur un territoire exposé aux inondations, la connaissance du risque permet de mieux anticiper l'événement et de mieux le gérer au moment où il survient. A ce titre, la stratégie locale de Montluçon prévoit de lui permette de connaître l'aléa et ses caractéristiques, les mesures prises par les pouvoirs publics et les dispositions que chaque citoyen peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, et ainsi devenir acteur de sa propre sécurité.

Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il est donc prévu d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées, ainsi que celles des populations (propriétaires d'ouvrage, entreprises et installations polluantes notamment) dont les pratiques pourraient aggraver les risques.

Pour ce faire, les 3 objectifs spécifiques suivants ont été définis :

- CR1 : **Compléter et affiner la connaissance sur l'aléa inondation, la prévision des inondations et l'alerte ;**
- CR2 : **Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation;**

- **CR3 : Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière de culture du risque.**

Ainsi, les actions suivantes sont notamment inscrites dans le programme d'actions :

- Compléter et affiner la connaissance du risque d'inondation à tous les cours d'eau du périmètre de la stratégie ;
- Développer un système d'alerte à la population et de diffusion d'informations ;
- Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention de la population ;
- Promouvoir la mise en place de Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS) via le DICRIM ;
- Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention des acteurs économiques ;
- Communiquer auprès des Élus sur leurs obligations en matière d'information préventive, de pouvoir de police, de sécurité civile... ;
- Poser et valoriser des repères de crues récentes et historiques ;
- Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

C.VII. Prévision des inondations et gestion de crise (GC)

La connaissance des aléas et des risques d'inondation est un préalable fondamental à leur prévention. Or l'analyse de cette connaissance a mis en évidence des manques d'informations et de données relatives aux crues de certains cours d'eau du TRI (Polier, Lamaron, les Etourneaux, Cluzeau et Couraud).

Par ailleurs, l'absence de repères par rapport aux événements pluvieux qui ont provoqués des inondations n'a pas permis de bien appréhender la cinétique de ces crues et de définir des seuils critiques.

En complément des mesures structurelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Face à ces exigences, la population, présente sur un territoire exposé aux inondations, et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

3 des 5 communes du TRI de Montluçon sont dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS). L'analyse de ces dispositifs de gestion de crise a mis en évidence un manque de cohérence entre les plans et des incertitudes concernant leur opérationnalité et les moyens disponibles en cas de crue.

L'état des lieux réalisé dans la première phase de l'élaboration a également permis d'identifier des besoins en matière de gestion de la post-crise et du retour à la normale.

Dans ce contexte, il a été décidé de :

- **GC1 : Fiabiliser et opérationnaliser les plans communaux de sauvegarde ;**
- **GC2 : Opérationnaliser la gestion de crise à l'échelle communale et intercommunal ;**
- **GC3 : Améliorer la continuité d'activité des services stratégiques utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et au retour à la normale rapide ;**
- **GC4 : Améliorer la gestion de la post-crise et le retour à la normale ;**
- **GC5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les dispositifs de gestion de crise des ERP sensibles.**

Dans la perspective d'amélioration de la prévision des inondations et de la gestion de crise, il a notamment été décidé de :

- Optimiser les PCS ;
- Assurer un appui à la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC) ;
- Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues ;
- Réaliser des mises en situation (Tests et Exercices) ;
- Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie ;
- Promouvoir l'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (PCA) en priorisant les services utiles à la gestion de crise ;
- Établir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale.

C.VIII. Synthèse des objectifs stratégiques

OBJECTIFS du P.G.R.I.	OBJECTIFS de la S.L.G.R.I.
-	GO1 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de la stratégie locale
Objectif n° 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues et des submersions marines	ME1 : Restaurer les milieux qui participent à l'écoulement des crues
	ME2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue
Objectif n° 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	MU1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation
Objectif n° 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en ZI	RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques
	RV2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise
	RV3 : Améliorer la résilience des réseaux urbains face au risque d'inondation

Objectif n° 4 : Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale	FD1 : Fiabiliser le système de protection contre les inondations
Objectif n° 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation	CR1 : Compléter et affiner la connaissance sur l'aléa inondation, ainsi qu'en matière de prévision des inondations et de l'alerte
	CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation
	CR3 : Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière de culture du risque
Objectif n° 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	GC1 : Fiabiliser et opérationnaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
	GC2 : Opérationnaliser la gestion de crise communale et intercommunale
	GC3 : Améliorer la continuité d'activité des services stratégiques utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à l'accélération du retour à la normale
	GC4 : Améliorer la gestion de la post-crise et le retour à la normale
	GC5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les dispositifs de gestion de crise des ERP sensibles

D. DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Dans l'objectif de répondre à ces objectifs stratégiques, un travail important a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués. Il a conduit à la proposition d'un ensemble cohérent d'actions opérationnelles, constituant le programme d'actions, présenté ci-dessous.

A noter que, le niveau de priorité défini pour chaque action, correspond au calendrier envisagé pour sa mise en œuvre. A savoir, priorité 1 (2017-2018), 2 (2019-2020), 3 (2021-2022).

Thèmes	Objectifs	Actions	Code de l'action	Niveau de priorité			Maitrise d'ouvrage proposée	Appuis techniques et collaboration proposés	Estimation du coût (pour 6 ans)
				Q30	Q100	Q1000			
Gouvernance (GO)	GO1 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de la stratégie locale	Mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre des actions de la SLGRI	GO-1-1	1			Communes et Montluçon Communauté		
Maitrise des écoulements (ME)	ME1 : Restaurer les milieux qui participent à l'écoulement des crues	Évaluer la capacité d'écoulement des ouvrages concernés et identifier leurs propriétaires	ME1-1	3			Communes et Montluçon Communauté	DDT	
		Établir et actualiser les règlements de gestion des ouvrages	ME1-2	3			Communes et Montluçon Communauté	DDT	
		Sensibiliser les particuliers propriétaires d'ouvrage et les inciter à maintenir leur capacité d'écoulement	ME1-3	3			Communes et Montluçon Communauté	DREAL, DDT, EP Loire	

		Assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales	ME1-4	3	Montluçon Communauté		
	ME2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue	Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles	ME2-1	3	Montluçon Communauté et l'ensemble des communes concernées	DDT, EP Loire	

Maitrise de l'urbanisation (MU)	MU1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	MU1-1	1/2	DDT	Communes et Montluçon Communauté	
		Former les techniciens et les aménageurs aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne et du PPRI du Cher	MU1-2	1/2	Montluçon Communauté	DDT	
		Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUi,	MU1-3	1/2	Communes	Montluçon Communauté, DDT, EP Loire	

Réduction de la vulnérabilité (RV)	RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques	Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations exposées au risque d'inondation	RV1-1	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
		Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation	RV1-2	1	2	3	Commune de Montluçon, Région Auvergne, Département de l'Allier	EP Loire	
		Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés au risque d'inondation	RV1-3	1	2	3	Commune de Montluçon, gestionnaires	EP Loire	
		Promouvoir auprès des acteurs économiques, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et la mise en place de mesures de réduction du risque	RV1-4	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté, Chambres consulaires	EP Loire - Associations (commerçants...) - CCI	
		Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements publics exposés au risque d'inondation	RV1-5	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	

	Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé au risque d'inondation	RV1-6	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
RV2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise	Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés au risque d'inondation	RV2-1	2			Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
RV3 : Améliorer la résilience des réseaux urbains face au risque d'inondation	Définir la vulnérabilité des installations d'Eau et Assainissement	RV3-1	1	2	3	Gestionnaires		
	Accompagner les opérateurs de services urbains dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité	RV3-2	2			Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
	Établir un plan de gestion du réseau routier	RV3-3	2			Département de l'Allier, communes, concessionnaires	Concessionnaires d'autoroutes - Département de l'Allier - Montluçon Communauté	

Fiabilisation des digues existantes (FD)	FD1 : Fiabiliser le système de protection contre les inondations	Etude de l'efficacité des systèmes batardeaux / vannage des EU sur le Cher	FD1-1	2			Commune de Montluçon	DDT	
		Optimisation des procédures d'intervention / Entretien des équipements	FD1-2	1			Commune de Montluçon	DDT	
		Entretien du lit du Cher	FD1-3	1/3			Communes et Montluçon Communauté		
Culture du risque d'inondation (CR)	CR1 : Compléter et affiner la connaissance sur l'aléa inondation, ainsi qu'en matière de prévision des inondations et de l'alerte	Compléter et affiner la connaissance du risque d'inondation à tous les cours d'eau du périmètre de la stratégie	CR1-1	1			Communes et Montluçon Communauté, DDT	DREAL, DDT, EP Loire	
		Modéliser l'aléa inondation	CR1-2	1			Communes et Montluçon Communauté, DDT		
		Développer un système d'alerte à la population et de diffusion d'informations	CR1-3	1	2	3	Montluçon Communauté	Direction des systèmes d'info Montluçon	

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation	Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention de la population	CR2-1	1/3			Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
	Promouvoir la mise en place de Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS) via le DICRIM	CR2-2	1	2	3	Communes		
	Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention des acteurs économiques	CR2-3	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté	EP Loire, CCI	
	Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention des ERP sensibles	CR2-4	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté		
	Créer des supports pédagogiques à destination des scolaires	CR2-5	3			Communes et Montluçon Communauté, département, région	EP Loire – Maisons de Loire – Services de l'Etat – Associations	
	Communiquer auprès des Élus sur leurs obligations en matière d'information préventive, de pouvoir de police, de sécurité civile...	CR2-6	1/3			Communes	Montluçon Communauté	

		Informers les opérateurs de réseaux sur le risque d'inondation	CR2-7	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
CR3 : Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière de culture du risque		Valoriser et poser des repères de crues	CR3-1	2			Communes	EP Loire	200€ / repère, échelle ou panneau d'information
		Tenir à jour les données nécessaires à l'Information Acquéreurs-Locataires (IAL)	CR3-2	3			Communes		1 000€
		Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	CR3-3	3			Communes	Montluçon Communauté, EP Loire	

Prévision des inondations et gestion de crise (GC)	GC1 : Fiabiliser et opérationnaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Optimiser les PCS	GC1-1	1/3			Communes	Montluçon Communauté, EP Loire	
		Assurer un appui à la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC)	GC1-2	2			Communes et Montluçon Communauté	EP Loire	
		Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues	GC1-3	1			Communes et Montluçon Communauté	DDT	

GC2 : Opérationnaliser la gestion de crise communale et intercommunale	Réaliser des mises en situation (Tests et Exercices)	GC2-1	2			Communes et Montluçon Communauté	EP Loire – Acteurs de gestion de crise (Préf., SDIS...)	
	Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie	GC2-2	1			Montluçon Communauté	EP Loire – Préfecture	
GC3 : Améliorer la continuité d'activité des services stratégiques utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à l'accélération du retour à la normale	Promouvoir l'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (PCA) en priorisant les services utiles à la gestion de crise	GC3-1	1	2	3	Communes et Montluçon Communauté,	EP Loire, CEPRI	
GC4 : Améliorer la gestion de la post-crise et le retour à la normale	Établir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale	GC4-1	1	2	3	Montluçon Communauté, Concessionnaires	EP Loire, DDT	

	Elaborer un plan spécifique pour la gestion des déchets après crise pour un retour rapide à la normale	GC4-2	1	2	3	Montluçon Communauté	Communes, EP Loire, CEPRI	
GC5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les dispositifs de gestion de crise des ERP sensibles	Diffuser de nouveaux éléments de connaissance issus de la mise en œuvre de la directive inondation dans les établissements scolaires pour compléter les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)	GC5-1	1	2	3	Communes et Etablissements concernés	Montluçon Communauté, Préfecture, Rectorat	
	Diffuser de nouveaux éléments de connaissance issus de la mise en œuvre de la directive inondation et mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements à caractère sanitaire	GC5-2	1	2	3	Communes et Etablissements concernés	Communes, ARS, Préfecture	